

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 124 - NOVEMBRE 2011

SOMMAIRE

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Mission de Pholage Interminister	on de Pilotage Interministérie	e
----------------------------------	--------------------------------	---

Arrêté N°2011325-0002 - AP portant délégation de signature à monsieur Jean - Marie Nicolas , secrétaire général de la préfecture des Pyrénées- Orientales	 1
Arrêté N°2011325-0003 - AP portant délégation de signature à Madame Alice Coste,	
sous- préfète de Prades	 4
Arrêté N°2011325-0004 - AP portant délégation de signature à M Philippe SAFFREY,	 9
sous - préfet de Céret	
Arrêté N°2011325-0005 - AP portant délégation de signature à M Emmanuel Moulard	 14
sous- préfet , directeur de cabinet	
Arrêté N°2011325-0006 - AP portant délégation de signature à M Jean-Marc Sanchez	
, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques	 18
Arrêté N °2011325-0007 - AP portant délégation de signature à M Jean-Marc VIDAL	24
Directeur des Collectivités Locales	 24
Arrêté N°2011325-0008 - AP Portant délégation de signature à Monsieur Marc TIGNERES Chef de la Mission des Politiques interministérielles	 28
Arrêté N°2011325-0009 - AP portant délégation de signature à M Jean	
DUNYACH, chef de cabinet	 31
Arrêté N°2011325-0010 - AP portant délégation de signature à Melle Muriel MOLINER, chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile	 34
Arrêté N°2011325-0011 - AP portant délégation de signature à Melle Jocelyne	
VAN ELVERDHINGHE, chef du bureau de la sécurité intérieure	 37
Arrêté N°2011325-0012 - AP portant délégation de signature à M Robert ROUX, chef	
du Service des Ressources Humaines et des Moyens	 40
Arrêté N°2011325-0013 - AP portant délégation de signature à M Jean-Claude ROUSSEAU pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par le centre de	
service partagé CHORUS de la préfecture	 44
Arrêté N°2011325-0014 - AP portant délégation de signature aux responsables de centres de coût pour la gestion du budget globalisé de la préfecture	 48
Arrêté N°2011325-0015 - AP portant délégation de signature à M Jean-François SCOFFONI, directeur départemental de la Sécurité publique	 52
Arrêté N°2011325-0016 - AP Portant délégation de signature à M Jean-François SCOFFONI, directeur départemental de la Sécurité publique	 55
Arrêté N°2011325-0017 - AP portant délégation de signature à M Jean-François SCOFFONI, directeur départemental de la Sécurité publique, en ce qui concerne les adjoints de sécurité	58
Arrêté N °2011325-0018 - AP portant délégation de signature à M Christian	 20
LAJARRIGE, directeur départementale de la Police aux Frontières	 61

Arrêté N °2011325-0019 - AP portant délégation de signature aux fonctionnaires de la direction départementale de la Police aux Frontières	64
Arrêté N°2011325-0020 - AP portant délégation de signature au Colonel Jean-Pierre SALLES - MAZOU directeur départemental des Services d'Incendie et	
de Secours , Chef du corps départemental	68
Arrêté N°2011325-0021 - AP portant délégation de signature à M Georges ROCH, directeur départemental des Territoires et de la Mer	71
Arrêté N°2011325-0022 - AP portant délégation de signature à M Georges ROCH directeur départemental des Territoires et de la Mer - ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE	92
Arrêté N°2011325-0023 - AP portant délégation de signature à Mme Chantal BERTON	96
directrice départementale de la Protection des Populations	
Arrêté N °2011325-0024 - AP portant délégation de signature à Mme Chantal BERTON	
directrice départementale de la Protection des Populations ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE	104
Arrêté N°2011325-0025 - AP Portant délégation de signature à M Eric DOAT Directeur départemental de la Cohésion Sociale	108
Arrêté N°2011325-0026 - AP portant délégation de signature à M Eric DOAT directeur départemental de la Cohésion Sociale ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE	117
Arrêté N°2011325-0027 - AP portant délégation de signature à M Jean-Paul METOIS	121
directeur départemental des finances publiques	
Arrêté N °2011325-0028 - AP portant délégation de signature à M Jean-Paul METOIS	124
directeur départemental des finances publiques (attributions domaniales)	124
Arrêté N°2011325-0029 - AP portant délégation de signature à Mme Françoise BIZZARI, adjointe au directeur départemental des finances publiques ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE	128
Arrêté N °2011325-0030 - AP portant délégation de signature à M Dominique BECK	
Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale	
Arrêté N°2011325-0032 - AP portant délégation de signature à Mme Ghislaine MARCO	
directrice du Service Départemental de l'Office national des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	
Arrêté N°2011325-0033 - AP portant délégation de signature à M Didier REY chargé	
de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, de l'emploi de Languedoc Roussillon	
Arrêté N °2011325-0034 - AP portant délégation de signature à M André HORTH directeur interdépartemental des Routes SUD- OUEST	142
Arrêté N°2011325-0035 - AP portant délégation de signature à M Philippe GUIVARC'H directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud - Est	147
Arrêté N°2011325-0036 - AP portant délégation de signature à MMe Martine AOUSTIN	1.51
directeur général de l'Agence régionale de Santé du Languedoc Roussillon	151
Arrêté N°2011325-0037 - AP portant délégation de signature au lieutenant - colonel Philippe CORREOSO, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées- Orientales	154
Arrêté N °2011325-0038 - AP portant délégation de signature à M Jean-Louis PESTOUR directeur de l'agence interdépartementale Aude- Pyrénées- Orientales de l'Office national des forêts	157

directeur régional des affaires culturelles du Languedoc Roussillon	
Arrêté N°2011325-0040 - AP donnant délégation de signature à M Daniel FAUVRE, chargé de l'intérim du directeur régional de l'Environnement , de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon	63
Arrêté N°2011325-0041 - AP portant délégation de signature à Melle Christine LANGE directrice du Service départemental d'Archives	59
Décision - Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs	73
Décision - DECISION portant délégation de signature à M Georges ROCH directeur départemental des Territoires et de la Mer délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la Rénovation urbaine des Pyrénées- Orientales	79



Arrêté n °2011325-0002

signé par Préfet le 21 Novembre 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales Mission de Pilotage Interministériel Pôle de pilotage interministériel

AP ponant délégation de signature à monsieur Jean - Marie Nicolas, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales



PREFECTURE Mission des Politiques interministérielles Pilotage interministériel

Réf.: M-H Sauvageot 營: 04.68.51.67.60

ARRETE PREFECTORAL N°
portant délégation de signature
à M. Jean-Marie NICOLAS, secrétaire général
de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

- VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 26 août 2009 nommant M. Jean-Marie NICOLAS secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M.René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE Ier: Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie NICOLAS, Secrétaire général de la Préfecture, pour tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département des Pyrénées-Orientales, et, notamment, les arrêtés pris dans le cadre des procédures de mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière ainsi que les lettres de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance (articles L.511-1 et suivants, L.531-1 et suivants, L.533-1, et L.551-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile), ainsi que les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des malades mentaux ((articles L.3213-1 et suivants et L.3211-11 du Code de la Santé publique), à l'exception :

- des décisions ayant fait l'objet d'une délégation aux chefs de services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat dans le département;
- des arrêtés portant élévation de conflit.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie NICOLAS, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté sera exercée, à titre de suppléant, par Mme Alice COSTE, sous-préfète de PRADES, par M. Philippe SAFFREY, sous-préfet de CERET, ou par M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet, directeur de cabinet.

ARTICLE 3: M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète de PRADES, M. le sous-préfet de CERET et M. le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 21 novembre 2011

René BIDAL

PREFET



Arrêté n °2011325-0003

signé par Préfet le 21 Novembre 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales Mission de Pilotage Interministériel Pôle de pilotage interministériel

AP portant délégation de signature à Madame Alice Coste, sous-préfète de Prades



PREFECTURE Mission des Politiques interministérielles Pilotage interministériel

Réf.: M-H Sauvageot ☎: 04.68.51.67.60

ARRETE PREFECTORAL N° portant délégation de signature à Mme Alice COSTE, sous-préfète de PRADES.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 janvier 2011 nommant Mme Alice COSTE sous-préfète de PRADES;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M.René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à Mme Alice COSTE, sous-préfète de PRADES, à l'effet de signer, en ce qui concerne son arrondissement, les documents et décisions suivants :

I - En matière de police générale :

- * octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements prononçant l'expulsion des locataires ;
- * présidence des commissions de sécurité ;
- * substitution au maire en matière de fermeture d'un établissement recevant du public et présentant un danger pour la sécurité de ce dernier (article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation);

- * délivrance des livrets de circulation des forains ;
- * délivrance des récépissés de marchands ambulants et brocanteurs ;
- * autorisation d'organiser des tombolas ;
- * autorisation d'acquisition ou de détention d'armes de 1ère et 4ème catégorie ;
- * déclaration d'acquisition ou de détention d'armes de 5ème et 7ème catégorie ;
- * délivrance de cartes européennes d'armes à feu ;
- * arrêtés autorisant la circulation sur les routes forestières du massif du Canigou ;
- * agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- * suspension du permis de conduire prononcée en application de l'art. L 224-2 du code de la route ;
- * fonctionnement des commissions médicales primaires des permis de conduire ;
- * validation des permis de conduire après visite médicale dans le cadre des art. R.123 et R.129 et R.186 du code de la route et de l'arrêté ministériel (Equipement) du 7 mars 1973 modifié ;
- * réédition et duplicata des permis de conduire ;
- * délivrance des permis de conduire internationaux ;
- * autorisation de lâchers de pigeons-voyageurs ;
- * habilitations dans le domaine funéraire ;
- * autorisation de transport de corps à l'étranger ;
- * sanctions administratives à l'encontre des bars et discothèques (article L.3332-15 du Code de la santé publique) ;
- * octroi de dérogations à l'heure de fermeture des discothèques.

II - En matière d'administration locale :

- * acceptation de démissions d'adjoints aux maires des communes de l'arrondissement (article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales) ;
- * substitution aux maires dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- * offices municipaux du tourisme (création);
- * mesures prises en application des articles L 2112 2 et suivants, et R 2121 9 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales ainsi que la cotation et le

paraphe des registres des délibérations, étant précisé que toutes les communes intéressées doivent faire partie de l'arrondissement ;

- * arrêtés attributifs de la D.G.E. dans le cadre de l'enveloppe allouée à l'arrondissement ;
- * arrêtés modificatifs dans le cadre de la DGE (prorogation et annulation) ;
- * certificats administratifs de paiement dans le cadre de la D.G.E.;
- * arrêté d'autorisation, fixant la liste des communes intéressées et le siège du syndicat, prévu par les articles L 5212-1 et 2 et L 5212-4 du code général des collectivités territoriales ;
- * modifications aux conditions initiales de composition et de fonctionnement des syndicats de communes, en application des articles L 5211-18 (admission d'une commune), L 5211-19 (retrait d'une commune), L 5211-17 (extension des attributions, modification des conditions de fonctionnement ou de durée);
- * dissolution de syndicat, prévue par l'article L 5212-33 (à la demande de la majorité des conseils municipaux);
- * arrêtés de création et de modification des syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, en application de l'article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales ;
- * contrôle des actes relevant de la fonction publique territoriale transmis par les communes, leurs établissements publics et EPCI, de l'arrondissement de Prades ;
- * ingénierie publique : accord préalable délivré dans les 8 jours suivant la réception par le souspréfet de la déclaration d'intention de candidature accompagnée d'une fiche de présentation permettant d'apprécier la pertinence de l'intervention de l'Etat et sa concordance avec le document de stratégie locale conjointe. L'absence de réponse sous 8 jours vaut accord tacite.

III - En matière d'administration générale :

- * procédure relative aux Unités touristiques nouvelles (UTN) : convocation du pôle de compétence en fonction des dossiers à l'ordre du jour ;
- * arrêtés portant institution des servitudes ;
- * fixation des conditions imposées aux adjudicataires dans les hypothèses d'appels à la concurrence prévus par le code du domaine de l'Etat (art. 29);
- * délivrance des récépissés de déclaration des " associations loi 1901 ".
- ARTICLE 2: Délégation de signature est donnée à Mme Alice COSTE, sous-préfète de PRADES, en ce qui concerne l'ensemble du département, dans les matières suivantes :
- * autorisation d'épreuves sportives partiellement ou totalement sur route, de courses cyclistes, pédestres, hippiques, de ski de fond, de ski-roues, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes;

- * arrêtés proposés par la DDTM pour déroger à l'arrêté préfectoral n° 2011250-0009 du 7 septembre 2011 fixant à titre permanent l'interdiction de certaines routes aux manifestations sportives ;
- * autorisation de manifestations sportives comprenant la participation de véhicules à moteur ;
- * homologation des terrains où se déroulent les manifestations sportives comprenant la participation de véhicules à moteur ;
- * homologation des circuits (auto, moto, kart etc...)
- * gestion des dossiers d'indemnisation pour responsabilité de l'Etat (violences urbaines, manifestations sur la voie publique, etc...)

ARTICLE 3: Délégation est donnée à Mme Alice COSTE, lors des permanences qu'elle assure (fins de semaine et jours fériés), ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie NICOLAS, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer les arrêtés et décisions pris dans le cadre des procédures de mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière ainsi que les lettres de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance (articles L.511-1 et suivants, L.531-1 et suivants, L.533-1, et L.551-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile), ainsi que les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des malades mentaux (articles L.3213-1 et suivants et L.3211-11 du Code de la Santé publique).

ARTICLE 4: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alice COSTE, sous-préfète de PRADES, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des actes comportant décision en matière d'administration locale, par M. André PAGES, attaché principal, secrétaire général de la Sous-Préfecture et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Anne-Marie GERMAIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, M. Michel TAILLANT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Anne-Marie MARTY et Mme Pascale ZANTE, secrétaires administratives de classe supérieure, chacun pour son domaine de compétence.

ARTICLE 5: En cas d'absence de Mme Alice COSTE, sous-préfète de PRADES, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée, à titre de suppléant, par M.Philippe SAFFREY, sous-préfet de CERET, ou, en cas d'absence de celle-ci, par M. Jean-Marie NICOLAS, secrétaire général de la préfecture.

ARTICLE 6: M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète de PRADES et M.le sous-préfet de CERET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 21 novembre 2011

René BIDAL



Arrêté n °2011325-0004

signé par Préfet le 21 Novembre 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales Mission de Pilotage Interministériel Pôle de pilotage interministériel

AP portant délégation de signature à M Philippe SAFFREY, sous - préfet de Céret



PREFECTURE
Mission des Politiques
interministérielles
Pilotage interministériel

Réf.: M-H Sauvageot ②: 04.68.51.67.60

ARRETE PREFECTORAL N° portant délégation de signature à M. Philippe SAFFREY, sous-préfet de CÉRET.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 1er août 2011 nommant M. Philippe SAFFREY sous-préfet de CÉRET;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M.René BIDAL préfet des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation est donnée à M. Philippe SAFFREY, sous-préfet de CÉRET, à l'effet de signer, en ce qui concerne son arrondissement, les documents et décisions suivants:

I - En matière de police générale :

- * octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements prononçant l'expulsion des locataires ;
- * présidence des commissions de sécurité ;
- * substitution au maire en matière de fermeture d'un établissement recevant du public et présentant un danger pour la sécurité de ce dernier (article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation);
- * délivrance des livrets de circulation des forains ;

- * délivrance des récépissés de marchands ambulants et brocanteurs ;
- * autorisation d'acquisition ou de détention d'armes de 1ère et 4ème catégorie ;
- * déclaration d'acquisition ou de détention d'armes de 5ème et 7ème catégorie ;
- * délivrance de cartes européennes d'armes à feu ;
- * arrêtés autorisant la circulation sur les routes forestières du massif du Canigou ;
- * agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- * reçus de cartes grises de véhicules détruits ;
- * retraits de la circulation des véhicules automobiles ;
- * délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules automobiles ;
- * délivrance des certificats de situation de véhicules ;
- * suspension du permis de conduire prononcée en application de l'art. L 224-2 du code de la route ;
- * réédition et duplicata des permis de conduire ;
- * délivrance des permis de conduire internationaux ;
- * autorisation de lâchers de pigeons-voyageurs ;
- * habilitations dans le domaine funéraire ;
- * autorisation de transport de corps à l'étranger ;
- * sanctions administratives à l'encontre des bars et discothèques (article L.3332-15 du Code de la santé publique) ;
- * octroi de dérogations à l'heure de fermeture des discothèques.

II - En matière d'administration locale :

- * acceptation de démissions d'adjoints aux maires des communes de l'arrondissement (article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales) ;
- * substitution aux maires dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- * offices municipaux du tourisme (création);
- * mesures prises en application des articles L 2112 2 et suivants, et R 2121 9 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales ainsi que la cotation et le paraphe des registres des délibérations, étant précisé que toutes les communes intéressées doivent faire partie de l'arrondissement;

- * arrêtés attributifs de la D.G.E. dans le cadre de l'enveloppe allouée à l'arrondissement ;
- * arrêtés modificatifs dans le cadre de la DGE (prorogation et annulation);
- * certificats administratifs de paiement dans le cadre de la D.G.E.;
- * arrêté d'autorisation, fixant la liste des communes intéressées et le siège du syndicat, prévu par les articles L 5212-1 et 2 et L 5212-4 du code général des collectivités territoriales ;
- * modification aux conditions initiales de composition et de fonctionnement des syndicats de communes, en application des articles L 5211-18 (admission d'une commune), L 5211-19 (retrait d'une commune), L 5211-17 (extension des attributions, modification des conditions de fonctionnement ou de durée);
- * dissolution de syndicat, prévue par l'article L 5212-33 (à la demande de la majorité des conseils municipaux);
- * arrêtés de création et de modification des syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, en application de l'article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales ;
- * contrôle des actes relevant de la fonction publique territoriale transmis par les communes, leurs établissements publics et EPCI, de l'arrondissement de Céret, à compter du 1^{er} mars 2006 ;
- * ingénierie publique : accord préalable délivré dans les 8 jours suivant la réception par le souspréfet de la déclaration d'intention de candidature accompagnée d'une fiche de présentation permettant d'apprécier la pertinence de l'intervention de l'Etat et sa concordance avec le document de stratégie locale conjointe. L'absence de réponse sous 8 jours vaut accord tacite.

III - En matière d'administration générale :

- * procédure relative aux Unités touristiques nouvelles (UTN) : convocation du pôle de compétence en fonction des dossiers à l'ordre du jour ;
- * arrêtés portant institution des servitudes ;
- * approbation des sous-concessions de plage ;
- * fixation des conditions imposées aux adjudicataires dans les hypothèses d'appels à la concurrence prévus par le code du domaine de l'Etat (art. 29);
- * délivrance des récépissés de déclaration des " associations loi 1901 ".

ARTICLE 2: Délégation de signature est donnée à M. Philippe SAFFREY, dans le cadre de la mission qui lui est confiée pour l'ensemble du département en application de l'article 14 du décret susvisé du 29 avril 2004, à l'effet de signer l'ensemble des documents, actes, décisions, arrêtés, mémoires et correspondances relatifs à l'admission en soins psychiatriques des personnes souffrant de troubles mentaux (articles L.3213-1 et suivants et L.3211-11-1 du Code de la Santé publique).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SAFFREY, sous-préfet de Céret, la délégation qui est consentie par le présent article sera exercée par M. Jean-Marie NICOLAS, secrétaire général de la préfecture, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet, directeur de cabinet.

ARTICLE 3: Délégation de signature est donnée à M. Philippe SAFFREY, lors des permanences qu'il assure (fins de semaine et jours fériés), ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie NICOLAS, Secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer les arrêtés et décisions pris dans le cadre des procédures de mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière ainsi que les lettres de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance (articles L.511-1 et suivants, L.531-1 et suivants, L.533-1, et L.551-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile).

ARTICLE 4: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SAFFREY, souspréfet de CÉRET, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Roger GOUTH, attaché, secrétaire général de la Sous-Préfecture, à l'exclusion des arrêtés et des actes comportant décision en matière d'administration locale, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Nicole BELMONTE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au secrétaire général de la sous-préfecture.

ARTICLE 5: En cas d'absence de M. Philippe SAFFREY, sous-préfet de CÉRET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée, à titre de suppléant, par Mme Alice COSTE, sous-préfète de PRADES, ou, en cas d'absence de celle-ci, par M. Jean-Marie NICOLAS, secrétaire général de la préfecture.

<u>ARTICLE 6</u>: M. le secrétaire général de la préfecture, M.le sous-préfet de CÉRET et Mme la sous-préfète de PRADES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 21 novembre 2011

E PRÉFET,



Arrêté n °2011325-0005

signé par Préfet le 21 Novembre 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales Mission de Pilotage Interministériel Pôle de pilotage interministériel

AP portant délégation de signature à M Emmanuel Mouland sous- préfet, directeur de cabinet



Préfecture

Mission des politiques interministérielles Pôle de pilotage interministériel Dossier suivi par : M-H SAUVAGEOT ☎:04.68.51.67 60

ARRETE PREFECTORAL N° portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet, directeur de cabinet.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

- VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 juillet 2011 nommant M. Emmanuel MOULARD sous-préfet, directeur du cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M.René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation est donnée à M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances relevant des attributions du cabinet et des services rattachés (service interministériel de défense et de protection civile, bureau de la communication),

à l'exception :

- 1. des ordres de réquisition de l'autorité militaire ;
- 2. des arrêtés concernant la défense nationale.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Emmanuel MOULARD à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relatifs à l'organisation des élections politiques et professionnelles.

ARTICLE 3: Délégation est donnée à M. Emmanuel MOULARD à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances concernant les adjoints de sécurité et les cadets de la République de la Police nationale affectés dans le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 4: Au titre de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie, M. Emmanuel MOULARD est habilité à signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant de cette mission.

ARTICLE 5: En tant que chef de projet de sécurité routière, M. Emmanuel MOULARD est habilité à signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant de cette attribution.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à M. Emmanuel MOULARD à l'effet de signer dans le cadre de la police générale liée à l'ordre public :

Débits de boisson et établissements de nuit :

- les transferts de licence;

- les décisions de fermeture administrative ;

Vidéoprotection:

- les arrêtés autorisant l'installation ou la modification ;

Régies de police municipale :

- les arrêtés de création et nomination de régisseurs ;

Annonces judiciaires et légales :

- l'établissement annuel des tarifs ;

Appel à la générosité publique :

- l'arrêté portant publication du calendrier.

ARTICLE 7: Délégation est donnée à M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet, directeur de cabinet, lors des permanences et des astreintes qu'il assure, ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M.Jean-Marie NICOLAS, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer pour l'ensemble du département:

- les arrêtés et décisions pris dans le cadre des procédures de mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, en application des articles L.511-1 et suivants, L.531-1 et suivants, L.533-1, et L.551-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

- les lettres de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance, en application de l'article L.551-1 du code susvisé,

- les arrêtés d' admission en soins psychiatriques en application des articles L. 3213-1 et suivants du code de la Santé publique,

- les arrêtés de suspension de permis de conduire dans le cadre de la procédure visée à l'article L 224-2 du code de la route ;

- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

ARTICLE 8: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel MOULARD, directeur de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée, en ce qui concerne le service interministériel de défense et de protection civile par M.Jean DUNYACH, attaché principal, chef de cabinet.

ARTICLE 9: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel MOULARD, directeur de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté, sera exercée par M.Jean DUNYACH, attaché principal, chef de cabinet, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, pour les

- actes et documents relatifs à l'exercice des fonctions de secrétariat ou de

représentativité au sein des commissions électorales,

- récépissés de déclaration de candidature aux élections, par Mme Catherine COMES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

ARTICLE 10 : : M. le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 21 novembre 2011

René BIDA

E PRÉFET

Arrêté N°2011325-0005 - 21/11/2011



Arrêté n °2011325-0006

signé par Préfet le 21 Novembre 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales Mission de Pilotage Interministériel Pôle de pilotage interministériel

AP portant délégation de signature à M Jean-Marc Sanchez , Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques



Préfecture
Mission des Politiques
interministérielles
Pilotage interministériel
Réf.: M-H Sauvageot
: 04.68.51.67.60

ARRETE PREFECTORAL N° portant délégation de signature à M. Jean-Marc SANCHEZ, Directeur de la Réglementation et des Libertés publiques.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M.René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc SANCHEZ, Directeur de la Réglementation et des Libertés publiques pour toutes ampliations, copies conformes, correspondances diverses relatives aux matières relevant de la direction ainsi qu'en ce qui concerne les documents et décisions suivants:

I -Bureau de l'Administration générale

- 1°) Associations Fonds de dotation-fonds d'entreprise
- récépissés de déclaration (création, modification, dissolution).

2°)Armes

- autorisations d'acquisition d'armes de 1ère et 4ème catégorie ;
- récépissés de déclaration de détention d'armes de 5ème et 7ème catégorie ;
- cartes européennes d'armes à feu ;
- bons de commande d'explosifs agricoles .

3°) Réglementation des professions

- récépissés pour les revendeurs d'objets mobiliers;
- cartes professionnelles de guide interprète et de guide conférencier;
- cartes professionnelles des agents immobiliers ;
- cartes professionnelles des salariés des sociétés de surveillance et de gardiennage privées;
- autorisation et refus de stage dans les cabinets d'agents de recherche privée
- correspondance concernant le secteur du tourisme;
- carte d'autorisation d'exploitation d'une voiture de grande remise;
- -courriers relatifs à la police des jeux.

4°) Réglementation générale

- livrets spéciaux de circulation des forains et les carnets de circulation de nomades ;
- autorisations de transport de corps à l'étranger ;
- agrément des sociétés de pompes funèbres, y compris leurs véhicules ;
- récépissés service national des bi-nationaux ;
- autorisations d'organiser des combats de boxe ;
- déclaration de liquidation de stocks des commerces.

II - Bureau de la Nationalité française et des Etrangers

1°) Nationalité française

- cartes nationales d'identité;
- passeports biométriques et passeports d'urgence ;
- autorisations collectives de sortie du territoire pour les enfants mineurs;
- proposition de naturalisation par décret adressées au ministère de l'immigration;
- -lettre de convocation pour dépôt de déclaration de nationalité française ;
- récépissés de déclarations de nationalité française ;
- co-signature des déclaration de nationalité et attestation sur l'honneur de communauté de vie;
- compte-rendu d'assimilation linguistique;
- lettre de transmission des dossiers de déclarations au ministère de l'immigration;
- PV de notification d'un décret d'opposition;
- PV de restitution d'une déclaration;
- PV de carence:
- PV de désistement d'une demande d'acquisition de nationalité française par mariage;

2°) Étrangers

- 2-1) Mesures d'éloignement des Étrangers en Situation Irrégulière (E.S.I.):
- refus de séjour assortis d'une Obligation de Quitter le Territoire Français (O.Q.T.F.) avec délai de retour volontaire (art. L.511-1- I et II ; L.511-2 et 3 du CESEDA)
- O.Q.T.F. sans délai de retour volontaire (art. L.511-1- II- alinéas 1° à 3°; L.511-2 et 3 du CESEDA)
- O.Q.T.F. assortie d'une interdiction de retour sur le territoire français (art. L.511-1- III du CESEDA)
- O.Q.T.F. assortie d'une décision de placement en rétention (art. L.551-1 et 2 du CESEDA)
- O.Q.T.F. assortie d'une décision fixant le pays de renvoi (art. L.513-3 du CESEDA)

- mesures prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (art. L.531-1 et suivants du CESEDA)
- arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière (art. L.533-1 du CESEDA)
- décisions d'assignation à résidence (art. L.561-1 et 2 du CESEDA)
- décisions de placement en rétention et décisions fixant le pays de renvoi prises pour l'exécution de la peine d'interdiction du territoire national (ITN) sur réquisition du Parquet (art. L.541-3 du CESEDA) ou pour mettre en œuvre des mesures d'éloignement déjà prises ;
- arrêté préfectoral d'expulsion (art. L.521-1 et suivants du CESEDA)
- mémoires contentieux relatifs aux mesures d'éloignement des E.S.I

2-2) Autres mesures concernant les E.S.I. n'ayant pas le caractère de décisions

- requêtes auprès des tribunaux aux fins de prolongation de rétention administrative
- convocations et notifications des avis des commissions du titre de séjour et d'expulsion

2-3) Mesures relatives à l'asile et au séjour des étrangers :

- refus d'admission au titre de l'asile
- récépissés constatant le dépôt des demandes d'asile
- demandes de prise en charge à l'État responsable du traitement de la demande d'asile et laissez-passer correspondants
- décisions d'irrecevabilité concernant les demandes d'asile déposées au CRA
- autorisations provisoires de séjour, récépissés de dépôt de demande de titres de séjour et titres de séjour délivrés aux étrangers
- saisine des postes consulaires des demandes de visas de long séjour formulées par les conjoints de français qui séjournent en France régulièrement depuis plus de 6 mois (article 3 de la loi du 24 juillet 2006)
- décisions relative au regroupement familial

2-4) Circulation trans- frontières:

- délivrance de visas de retour préfectoraux
- prorogation de visas consulaires de court séjour

III - Bureau des Usagers de la Route

- suspension administrative normale (1f);
- suspension administrative immédiate (3f);
- modification d'une suspension administrative normale (4f);
- interdiction de conduire en France normale (1e) :
- interdiction de conduire en France immediate (3e);
- modification d'une interdiction de conduire en France (4e) ;
- récépissé de remise d'un permis invalidé pour solde de points nul ("réf "44);
- annulation d'un examen obtenu frauduleusement (60) :
- injonction de restitution d'un permis invalidé ("ref 49");
- restitution de points ("ref 47");
- permis de conduire nationaux (primata, duplicata, validation, conversion):
- décisions consécutives à l'examen médical concernant la validité du permis de conduire ;

- permis de conduire internationaux ;
- échange de permis étrangers ;
- autorisations d'enseigner pour les moniteurs d'auto-écoles ;
- cartes d'autorisation de mise en circulation d'un véhicule destiné à l'enseignement de la conduite automobile ;
 - cartes d'autorisation d'exploitation d'une voiture de petite remise ;
 - certificats de capacité professionnelle (taxis) ;
 - cartes professionnelles "TAXI". "

IV -Bureau des Cartes grises

- conventions d'habilitation des professionnels de l'automobile dans le cadre du nouveau système d'immatriculation des véhicules (S.I.V.)
- conventions d'agrément des professionnels de l'automobile dans le cadre du nouveau système d'immatriculation des véhicules (S.I.V.)
- lettres de notification de refus d'agrément des professionnels de l'automobile dans le cadre du nouveau système d'immatriculation des véhicules (S.I.V.)
- ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc SANCHEZ, Directeur, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent sera exercée par Mme Mireille CARTEAUX, attachée principale, Adjointe au directeur.
- ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc SANCHEZ, Directeur, et de Mme Mireille CARTEAUX, Adjointe au directeur, la délégation de signature conférée par les articles précédents sera exercée, en ce qui concerne les attributions de leurs bureaux respectifs, par :
 - <u>Mme Mireille CARTEAUX</u>, attachée principale, chef du bureau de l'administration générale, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Catherine VILE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau;
 - M. Joël PEREZ, attaché principal, chef du bureau de la nationalité française et des étrangers, à l'exclusion des décisions visées au II-2-1 (mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière) et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par :
 - Mme Maëva CORNETTE, attachée, adjointe au chef de bureau, chef de la section titres de séjour;
 - Mme Danielle DELCROS, attachée, adjointe au chef de bureau, chef de la section asile, éloignement et contentieux des étrangers, et, en cas d'absence du chef de bureau, pour l'ensemble des attributions dudit bureau;
 - Mme Karine SANYAS, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau, en l'absence du chef de bureau et des chefs de section ;
 - M. Didier SARTRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau, chef de la section cartes nationales d'identité, passeports et naturalisations, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par M.Olivier FORMA, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de section ;

- Mme Thérèse PASCUAL, adjoint administratif, uniquement pour les décisions visées au II-1 alinéa 5 à alinea 13 (déclaration de nationalité française par mariage) ;
- <u>Mme Mireille CARTEAUX</u>, attachée principale, chef du bureau des usagers de la route, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par M. Jean-René LENOIR, attaché, adjoint au chef de bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Patrick TCHENG, secrétaire administratif de classe supérieure;
- <u>Mme Hélène DORDAIN</u>, attachée, chef du bureau des cartes grises et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Talia CURUKSU, secrétaire administratif, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence simultanée de Monsieur Jean-Marc SANCHEZ, de Mme Mireille CARTEAUX et d'un des chefs de bureau susnommés, la délégation de signature consentie par le présent arrêté sera exercée, en ce qui concerne les attributions de ce bureau, par l'un des chefs de bureau de la direction présent.

ARTICLE 4: M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

PERPIGNAN, le 21 novembre 2011

PRÉFET,



Arrêté n °2011325-0007

signé par Préfet le 21 Novembre 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales Mission de Pilotage Interministériel Pôle de pilotage interministériel

AP portant délégation de signature à M Jean-Marc VIDAL. Directeur des Collectivités Locales



Préfecture
Mission des politiques
Interministerielles
Pilotage interministériel
RÉF.: M-H SAUVAGEOT
: 04.68.51.67.60

ARRETE PREFECTORAL Nº

portant délégation de signature à M. Jean-Marc VIDAL, Directeur des Collectivités locales.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M.René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc VIDAL, attaché principal, chargé des fonctions de Directeur des Collectivités locales, pour toutes correspondances relatives aux matières relevant de la direction ainsi qu'en ce qui concerne les documents et décisions suivants:

I - Bureau du contrôle administratif et de l'intercommunalité :

- 1) <u>Contrôle de légalité</u> des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics : lettres de demande d'informations complémentaires et de consultation des services déconcentrés de l'Etat ;
- 2) <u>Organisation communale</u>: lettres relatives à l'instruction du changement de nom des communes, à la modification de leurs limites et à leur regroupement en syndicat.

Ampliations et copies conformes des arrêtés préfectoraux.

II - Bureau du contrôle budgétaire et des dotations aux collectivités

- 1) <u>Contrôle budgétaire et délibérations à incidence financière</u>: lettres de demande d'informations complémentaires et de consultation des services déconcentrés, signature des états 1259 et 1253;
- 2) <u>Dotations d'Etat</u> : lettres de demandes d'informations complémentaires, ampliations, copies conformes, lettres de notification d'arrêtés ;
- 3) Logement des instituteurs : lettres de demande de renseignements complémentaires.
- 4) <u>Sociétés d'économie mixte</u> : lettres de demande d'informations complémentaires et de consultation des services déconcentrés de l'Etat.
- 5) <u>Chambres consulaires</u> : lettres de demandes d'informations complémentaires et de consultation des services déconcentrés de l'Etat ;
- 6) <u>Affaires scolaires</u>: accusés réception des budgets des collèges et lettres de demandes d'informations complémentaires.

Ampliations et copies conformes des arrêtés préfectoraux.

III - Bureau de l'urbanisme, du foncier et des installations classées

- 1) Contrôle de légalité des actes et documents d'urbanisme : lettres de demande d'information, de dossiers complémentaires et de consultation des services ;
- 2) <u>D.U.P et expropriations</u>: correspondances diverses avis de presse saisine du juge notification d'offres, de mémoires et des ordonnances quand l'expropriation est pour le compte de l'Etat;
- 3) <u>Etablissement des servitudes</u> : correspondances diverses avis de presse notifications ;
- 4) <u>Intégrations des V.R.D. dans les réseaux communaux</u> : correspondances diverses notifications ;
- 5) Commissaires enquêteurs : établissement de la liste annuelle ;
- 6) <u>Installations classées pour la protection de l'environnement</u> : correspondances diverses, notifications avis de presse récépissés de déclaration et de dépôt de dossiers

Ampliations et copies conformes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc VIDAL, Directeur, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par M. Hélios JORDA, attaché, adjoint au directeur et, en ce qui concerne les attributions de leur bureau respectif, par :

- M. Hélios JORDA, attaché, chef du bureau de Contrôle administratif et de l'intercommunalité, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Jeanne REMAURY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau;
- M. Bernard SIMON, attaché, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations aux collectivités, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par Mme Dominique BAULOZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau chargée du contrôle budgétaire, et par Mme Ghislaine GRANÉ, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau chargée des dotations ;
- M. Bruno LETEURTRE, attaché, chef du bureau de l'Urbanisme, du Foncier et des Installations classées, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Audrey SARTRE-ALBASI, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Perpignan, le 21 novembre 2011

LE PREFET.



Arrêté n °2011325-0008

signé par Préfet le 21 Novembre 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales Mission de Pilotage Interministériel Pôle de pilotage interministériel

AP Portant délégation de signature à Monsieur Marc TIGNERES Chef de la Mission des Politiques interministérielles



Préfecture Mission des Politiques interministérielles Pilotage interministériel Réf.: M-H Sauvageot ©: 04.68.51.67.60

ARRETE PREFECTORAL Nº

portant délégation de signature à Monsieur Marc TIGNERES, Chef de la Mission des Politiques interministérielles.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M.René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE Ier: Délégation de signature est donnée à M. Marc TIGNERES, attaché principal, Chef de la Mission des Politiques interministérielles, pour toutes correspondances relatives aux matières relevant de son service ainsi qu'en ce qui concerne les documents et décisions suivants:

A) - Pôle Economie Entreprises :

- ampliations, copies conformes et lettres relatives à l'instruction et au suivi des dossiers de subvention, à l'exception des lettres de notification des décisions attributives ;

B) - Pôle Europe et Développement des Territoires :

- ampliations, copies conformes et lettres relatives à l'instruction et au suivi des dossiers de subvention, à l'exception des lettres de notification des décisions attributives ;

- certificat de service fait d'acompte ou de solde (certication technique du service instructeur) dans le cadre de la gestion des FEHBE dans l'application Chorus ;

C) - Pôle Pilotage interministériel :

- ampliations, copies conformes et lettres de notification d'arrêtés.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc TIGNERES, Chef de la Mission des Politiques interministérielles, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent sera exercée, en ce qui concerne les attributions de leurs services respectifs par :

- Mme Martine FARINES, attachée, chef du pôle Europe et Développement des Territoires ou, en son absence, par Mme Anne-Marie MOURET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de pôle.
- Melle Marie-Hélène SAUVAGEOT, attachée, chef du pôle Pilotage interministériel.

ARTICLE 3: M. le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 21 novembre 2011

PREFET,

Arrêté N°2011325-0008 - 21/11/2011



Arrêté n °2011325-0009

signé par Préfet le 21 Novembre 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales Mission de Pilotage Interministériel Pôle de pilotage interministériel

AP portant délégation de signature à M Jean DUNYACH, chef de cabinet



PRÉFECTURE
Mission des politiques
interministérielles
Pilotage interministériel
Réf: M-H SAUVAGEOT
204.68.51.67.60

ARRETE PREFECTORAL Nº

portant délégation de signature à M. Jean DUNYACH, chef de cabinet.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M.René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE Ier: Délégation de signature est donnée à M. Jean DUNYACH, attaché principal, chef de cabinet, à l'effet de signer les correspondances courantes, les bordereaux d'envoi ainsi que les ampliations et copies conformes et documents relatifs aux attributions du chef de cabinet:

- affaires politiques et élections ;
- information du gouvernement, suivi des cultes, protocole ;
- décorations et distinctions honorifiques ;
- interventions, enquêtes administratives;
- affaires réservées ;
- recherches dans l'intérêt des familles.

ARTICLE 2: Délégation de signature est donnée à M. Jean DUNYACH, chef de cabinet, dans le cadre de sa mission de suivi des dossiers sensibles du service interministériel de défense et de protection civile, en partenariat avec le chef de ce service.

- <u>ARTICLE 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean DUNYACH, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par Mme Catherine COMES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les
 - actes et documents relatifs à l'exercice des fonctions de secrétariat ou de représentativité au sein des commissions électorales,
 - récépissés de déclaration de candidature aux élections.

ARTICLE 4: M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 21 novembre 2011

PREFET,

Modele and our to CATI-YNT in 1



Arrêté n °2011325-0010

signé par Préfet le 21 Novembre 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales Mission de Pilotage Interministériel Pôle de pilotage interministériel

AP portant délégation de signature à Melle Muriel MOLINER, chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile



PRÉFECTURE
Mission des politiques
interministérielles
Pilotage interministériel
Réf: M-H SAUVAGEOT
2:04.68.51.67.60

ARRETE PREFECTORAL Nº

portant délégation de signature à Melle Muriel MOLINER, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

- VU l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la Défense ;
- VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire ;
- VU le décret nº 85-1174 du 12 novembre 1985 modifiant le décret n° 83-321 susvisé;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M.René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur n° 0363/C du 18 décembre 1987;
- SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE ler: Délégation de signature est donnée à Melle Muriel MOLINER, attachée, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, en ce qui concerne les documents suivants:

- la correspondance courante relative à l'organisation et au fonctionnement de ce service,
- les accusés de réception et bordereaux d'envoi,

- les copies et extraits de documents,
- les affectations individuelles de défense,

à l'exception des arrêtés, documents comportant décision, ou mesures à implication budgétaire.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Muriel MOLINER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par Mme Muriel SORIANO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du SIDPC.

ARTICLE 3: M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 21 novembre 2011

E PREFET.



Arrêté n °2011325-0011

signé par Préfet le 21 Novembre 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales Mission de Pilotage Interministériel Pôle de pilotage interministériel

AP portant délégation de signature à Melle Jocelyne VAN ELVERDHINGHE, chef du bureau de la sécurité intérieure

PREFECTURE
Mission des Politiques
interministérielles
Pilotage interministériel

Réf.: M-H Sauvageot ☎: 04.68.51.67.60

ARRETE PREFECTORAL N° portant délégation de signature à Melle Jocelyne VAN ELVERDINGHE, chef du bureau de la sécurité intérieure.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M.René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: Délégation de signature est donnée à Melle Jocelyne VAN ELVERDINGHE, attachée, chef du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer les correspondances courantes, les bordereaux d'envoi ainsi que les ampliations et copies conformes et documents relatifs aux attributions du bureau de la sécurité intérieure :

- ordre et sécurité publics ;
- pilotage des moyens de la police nationale ;
- prévention de la délinquance ;
- polices administratives.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Jocelyne VAN ELVERDINGHE, chef du bureau de la sécurité intérieure, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme Geneviève GORRAND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 3: M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 21 novembre 2011

E PREFET.

Rene BIDAL



Arrêté n °2011325-0012

signé par Préfet le 21 Novembre 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales Mission de Pilotage Interministériel Pôle de pilotage interministériel

AP portant délégation de signature à M Robert ROUX, chef du Service des Ressources Humaines et des Moyens



PREFECTURE
Mission des Politiques
interministérielles
Pilotage interministériel

Réf.: M-H Sauvageot ②: 04.68.51.67.60

ARRETE PREFECTORAL Nº

portant délégation de signature à M. Robert ROUX, Chef du Service des Ressources Humaines et des Moyens.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M.René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à M. Robert ROUX, attaché principal, chef du Service des Ressources humaines et des Moyens, pour toutes les correspondances relatives aux matières relevant de ce service ainsi qu'en ce qui concerne les documents et décisions suivants :

1°) Action sociale

- -- prêts à l'amélioration de l'habitat ;
- convocations aux visites médicales et bilans de santé;
- déclaration à la sécurité sociale de travailleurs temporaires ;
- remboursement des frais de déplacement de l'assistante sociale ;
- demandes de prêts d'honneur ;
- demandes de secours.

2°) Ressources humaines

- ampliations et copies conformes de documents divers ;
- bordereaux d'envoi ;
- correspondances administratives courantes;
- pièces justificatives de la paye (certificats administratifs, états de paiement...)
- pièces justificatives de la paye (certificats administratifs, états de paiement...)
- pièces relatives au paiement des vacations des médecins pour les commissions médicales permis de conduire ;
- prise en charge au titre des accidents de service ;
- bons de transport à échanger dans une gare S.N.C.F.

3°) Budget et Logistique

- ampliations et copies conformes, bordereaux et notes ;
- documents relatifs à l'expression des besoins, la constatation du service fait et les demandes de paiement ;
- bons de commande manuels dans le cadre des attributions du bureau.

4°) Courrier

- certificats de décharge, récépissés, significations par voie d'huissier de justice ;
- tous les actes visant à certifier la réception en préfecture de documents notifiés ou transmis au préfet des Pyrénées-Orientales.
- documents relatifs à l'expression des besoins et la constatation du service fait.

5°) Service départemental des systèmes d'information et de communication

- documents relatifs à l'expression des besoins et la constatation du service fait.

6°) Centre de service partagé CHORUS

Sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au responsable du centre de service partagé CHORUS, et pour l'exécution des dépenses et des recettes des services de l'Etat dont les programmes n'ont pas fait l'objet d'une intégration au système de gestion CHORUS :

- mandats, chèques, états et pièces de comptabilité servant à la liquidation et au mandatement des dépenses de l'Etat et au recouvrement de ses recettes et pièces annexes.
- ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert ROUX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent sera exercée, en ce qui concerne les attributions de leurs services respectifs, par :
- M. Thierry HOSTEIN, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale ou, en son absence, par Mme Marie-José ESPARCH, adjoint au chef de bureau ;

- Mme Christine SABARDEIL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau du budget et de la logistique ou, en son absence, par Melle Murielle MESTRES, adjoint au chef de bureau, et par Mme Michèle BATLLE pour son domaine de compétence ;
- Mme Marie-France BOUSSU, attachée, chef du bureau du courrier ou, en son absence, par Melle Marie-Hélène MESTRES, adjoint au chef de bureau ;
- M. Philippe MIRÉTÉ, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, ou en son absence, par M.Thierry VIRGILLE, adjoint au chef de service ;
- M. Jean-Claude ROUSSEAU, attaché, responsable du centre de service partagé CHORUS, ou en son absence, par Mme Marion GUILLEM ou M. Michel TIGNERES.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 21 novembre 2011

Arrêté N°2011325-0012 - 21/11/2011



Arrêté n °2011325-0013

signé par Préfet le 21 Novembre 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales Mission de Pilotage Interministériel Pôle de pilotage interministériel

AP portant délégation de signature à M Jean-Claude ROUSSEAU pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par le centre de service partagé CHORUS de la préfecture



PREFECTURE
Mission des Politiques
interministérielles
Pilotage interministériel

Réf.: M-H Sauvageot ☎: 04.68.51.67.60

ARRETE PREFECTORAL n° portant délégation de signature à M. Jean Claude ROUSSEAU pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par le centre de service partagé CHORUS de la préfecture.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M.René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à M. Jean Claude ROUSSEAU, responsable du centre de service partagé CHORUS, aux fins de réalisation – dans CHORUS – des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes des programmes ministériels suivants:

* Ministère de l'Intérieur de l'Outre-Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration :

- -PROG 307 Administration territoriale
- -PROG 216 Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
- -PROG 232 Vie politique, culturelle et associative
- -PROG 119 Concours financiers versés aux communes et groupements
- -PROG 120 Concours financiers versés aux départements
- -PROG 122 Concours spécifiques et administration
- -PROG 128 Coordination des moyens de secours
- -PROG 161 Intervention des secours opérationnels
- -PROG 104 Intégration et accès à la nationalité
- -PROG 303 Immigration et asile -BOP régional Asile -

* Services du Premier Ministre

- -PROG 112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
- -PROG 129 Coordination du travail gouvernemental
- -PROG 333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

* Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

- -PROG 207 Sécurité et circulation routières
- * Ministère du Travail
- -PROG 111 Amélioration de la qualité de l'emploi des relations du travail
- * Ministère des Finances
- -PROG 148 Fonction Publique
- -PROG 309 Entretien des bâtiments de l'Etat
- -PROG 723 CAS Contributions aux dépenses immobilières
- -PROG 743 Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions
- PROG 832 CAS Avances aux collectivités et établissements publics
- PROG 833 CAS Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissement et divers organismes

* Ministères sociaux

- PROG 177 (action 15) Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables.
- ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Claude ROUSSEAU, la délégation de signature prévue à l'article 1er est donnée à :
 - Mme Marion GUILLEM, responsable des engagements juridiques, pour la validation des engagements juridiques;
 - M. Michel TIGNERES, responsable des demandes de paiement, pour la certification du service fait et la validation des demandes de mise en paiement et des titres de recettes.
- ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion GUILLEM la délégation prévue à l'article 3 est donnée à M. Michel TIGNERES pour la validation des engagements juridiques.
- ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TIGNERES, la délégation prévue à l'article 3 est donnée à Mme Marion GUILLEM pour la certification du service fait et la validation des demandes de mise en paiement et des titres de recettes.
- ARTICLE 5 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Claude ROUSSEAU, de Mme Marion GUILLEM et de M Michel TIGNERES la délégation prévue à l'article 1, concernant les certifications du service fait, est donnée aux gestionnaires de dépenses suivants :
 - Mme Laurence BERNIGAUD
 - Mme Catherine BONNEIL
 - Mme Marie-Dominique CAZENAVE
 - Mme Régine FABRE
 - Mme Véronique PAYS
 - Mme Odile VIGNERON.
- ARTICLE 6 Une copie du présent arrêté sera adressée au directeur régional des finances publiques, accompagnée, pour accréditation, d'un spécimen de la signature et du paraphe des délégataires.
- ARTICLE 7 Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au préfet de l'Aude et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 21 novembre 2011

René BIDAL



Arrêté n °2011325-0014

signé par Préfet le 21 Novembre 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales Mission de Pilotage Interministériel Pôle de pilotage interministériel

AP portant délégation de signature aux responsables de centres de coût pour la gestion du budget globalisé de la préfecture



PREFECTURE
Mission des Politiques
interministérielles
Pilotage interministériel

Réf.: M-H Sauvageot 28: 04.68.51.67.60

ARRETE PREFECTORAL Nº

portant délégation de signature aux responsables de centres de coût pour la gestion du budget globalisé de la préfecture.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M.René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée, dans le cadre des crédits du BOP préfecture 307 du ministère de l'intérieur, en ce qui concerne :

- les lettres ou bons de commande,
- la constatation du service fait,
 pour les centres désignés ci-après, aux responsables suivants :

- Centre "secrétaire général":

M. Jean-Marie NICOLAS, secrétaire général,

- Centre "sous-préfet de Céret" :

M. Philippe SAFFREY, sous-préfet de Céret,

- Centre " sous-préfet de Prades" :

Mme Alice COSTE, sous-préfète de Prades,

- Centre "directeur de cabinet" :

M.Emmanuel MOULARD, directeur de

cabinet,

- Centre "Ressources humaines":

M. Robert ROUX, chef du service des ressources humaines et des moyens,

- Centre "Moyens":

M. Robert ROUX, chef du service des ressources humaines et des moyens,

- Centre "Transmissions/Informatique":

M. Robert ROUX, chef du service des ressources humaines et des moyens.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement des responsables désignés à l'article 1er, la délégation consentie sera exercée, conformément aux instructions qu'ils auront données, et dans la limite d'un montant de 1 500 €, par les personnes ci-après :

- Centre "Préfet" (résidence):

Mme Dominique GIRAUD-L'HERBAULT,

M. Olivier THEPEGNIER, M. Jean-Louis RICART,

- Centre "Secrétaire général" et politique voyage du MIOMCT Mme Catherine ROBERT-MONTAGNANI,

- Centre "sous-préfet de Céret" :

M.Roger GOUTH, secrétaire général de la sous-préfecture ou, en son absence, Mme Michèle PAYRO,

- Centre "sous-préfet de Prades" :

M. André PAGES, secrétaire général de la

sous-préfecture ou, en son absence, Mme Catherine LAFORGUE,

- Centre "directeur de cabinet" :

Mme Martine KRATZ,

- Centre "Ressources humaines"

M.Thierry HOSTEIN, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale,

- Centre "Movens":

- Mme Christine SABARDEIL, chef du bureau

du budget et de la logistique, ou

Melle Murielle MESTRES, adjointe, ou

Mme MichèleBATLLE,

- Mme Marie-France BOUSSU, chef du bureau

du courrier, ou

Mme Marie-Hélène MESTRES, adjointe;

- Centre "Transmissions/Informatique":

M. Philippe MIRETE, chef du SDSIC,

M.ThierryVIRGILLE(secteur"Informatique")

ARTICLE 3: En ce qui concerne le BOP 333, délégation de signature est donnée à M. Robert ROUX, chef du service des ressources humaines et des moyens.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation consentie sera exercée, à l'exception des lettres ou bons de commande d'un montant supérieur à 1500€, par Mme Christine SABARDEIL, chef du bureau du budget et de la logistique, Melle Murielle MESTRES, adjointe, ou Mme Michèle BATLLE.

ARTICLE 4: M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 21 novembre 2011

LE PRÉFET,

Rene BIDAL



Arrêté n °2011325-0015

signé par Préfet le 21 Novembre 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales Mission de Pilotage Interministériel Pôle de pilotage interministériel

AP portant délégation de signature à M Jean-François SCOFFONI, directeur départemental de la Sécurité publique



Préfecture
Mission des Politiques
interministérielles
Pilotage interministériel
Réf.: M-H Sauvageot
2: 04.68.51.67.60

ARRETE PREFECTORAL Nº

portant délégation de signature à M. Jean-François SCOFFONI, directeur départemental de la Sécurité publique.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 modifié portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;
- VU le décret n° 95-1197 modifié et l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M.René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté interministériel du 08 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 2008 nommant M. Jean-François SCOFFONI, Commissaire divisionnaire, directeur départemental de la Sécurité publique des Pyrénées-Orientales;
- VU la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 7 décembre 2009 ;

VU le protocole de gestion conclu le 8 janvier 2010 entre le préfet de la zone de défense sud et le préfet délégué pour la sécurité et la défense (SGAP);

VU la convention de gestion fixant les obligations réciproques entre le délégant et le délégataire;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1: Délégation est donnée à M. Jean-François SCOFFONI, directeur départemental de la Sécurité publique, à l'effet de signer tous les documents relevant du programme police nationale (176) et relatifs :

- à la programmation et au pilotage budgétaire,
- à la validation des décisions de dépense,
- à la la vérification et la constatation du service fait,
- à l'ordre de payer au comptable.

ARTICLE 2 : Est exclue de la présente délégation la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

En outre, toute convention passée au nom de l'Etat, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, devra être signée par le Préfet.

ARTICLE 3: Un compte rendu de l'exécution des opérations de dépenses, pour lesquelles la délégation de signature est donnée, devra être effectué semestriellement et un bilan de gestion annuel devra être établi. Ces documents seront adressés au préfet.

ARTICLE 4: En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-François SCOFFONI, directeur départemental de la Sécurité publique, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5: M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur régional des finances publiques à Marseille et M. le directeur départemental de la Sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 21 novembre 2011

Kene DIDAI



Arrêté n °2011325-0016

signé par Préfet le 21 Novembre 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales Mission de Pilotage Interministériel Pôle de pilotage interministériel

AP Portant délégation de signature à M Jean-François SCOFFONI, directeur départemental de la Sécurité publique



Préfecture Mission des Politiques interministérielles Pilotage interministériel

Réf.: M-H Sauvageot 28: 04.68.51.67.60

ARRETE PREFECTORAL Nº

portant délégation de signature à M. Jean-François SCOFFONI, directeur départemental de la Sécurité publique.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée ;
- VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 modifié portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;
- VU le décret n° 95-1197 modifié et l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M.René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 2008 nommant M. Jean-François SCOFFONI, Commissaire divisionnaire, directeur départemental de la Sécurité publique des Pyrénées-Orientales;
- VU la note d'information adressée par M. le directeur central de la Sécurité publique aux Directeurs départementaux de la Sécurité publique du 2 février 1996 ;
- SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE Ier: Délégation de signature est donnée à M.Jean-François SCOFFONI, Commissaire divisionnaire, directeur départemental de la Sécurité publique des Pyrénées-Orientales, à l'effet de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des fonctionnaires relevant de son autorité, appartenant au corps des gradés et gardiens de la paix et des personnels administratifs et techniques de catégorie C.

ARTICLE 2: M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur de cabinet et M. le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 21 novembre 2011

E PRÉFET,

Models and parts CATO YOU by Tribrary 0000



Arrêté n °2011325-0017

signé par Préfet le 21 Novembre 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales Mission de Pilotage Interministériel Pôle de pilotage interministériel

AP portant délégation de signature à M Jean-François SCOFFONI, directeur départemental de la Sécurité publique, en ce qui concerne les adjoints de sécurité



Préfecture
Mission des Politiques
interministérielles
Pilotage interministériel
Réf.: M-H Sauvageot
: 04.68.51.67.60

ARRETE PREFECTORAL Nº

portant délégation de signature à M. Jean-François SCOFFONI, directeur départemental de la Sécurité publique, en ce qui concerne les adjoints de sécurité.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée ;
- VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 modifié portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;
- VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité susvisée ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M.René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 2008 nommant M. Jean-François SCOFFONI, Commissaire divisionnaire, directeur départemental de la Sécurité publique des Pyrénées-Orientales;
- SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE Ier: Délégation de signature est donnée à M. Jean-François SCOFFONI, Commissaire divisionnaire, directeur départemental de la Sécurité publique des Pyrénées-Orientales, à l'effet de prononcer les sanctions disciplinaires de premier et deuxième niveau (avertissement et blâme), à l'encontre des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes.

ARTICLE 2: M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur de cabinet et M. le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 21 novembre 2011

René BIDAL

PRÉFET,



Arrêté n °2011325-0018

signé par Préfet le 21 Novembre 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales Mission de Pilotage Interministériel Pôle de pilotage interministériel

AP portant délégation de signature à M Christian LAJARRIGE, directeur départementale de la Police aux Frontières



PREFECTURE
Mission des politiques
interministérielles
Pilotage interministériel

ARRETE PREFECTORAL N° portant délégation de signature à M.Christian LAJARRIGE, directeur départemental de la Police aux Frontières.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

- VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
- VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 modifiée d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics, notamment ses articles 10, 12, 19 et 20;
- VU le décret n° 95-313 du 21 mars 1995 modifié relatif au droit de mutation prioritaire et au droit à l'avantage spécifique d'ancienneté accordés à certains agents de l'Etat affectés dans les quartiers urbains particulièrement difficiles, notamment son article 2;
- VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale;
- VU le décret n° 95-1197 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
- VU le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M.René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifiéportant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale;
- VU l'arrêté ministériel n° 861 du 22 octobre 2010 nommant M.Christian LAJARRIGE, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la Police aux Frontières des Pyrénées-Orientales;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE ler: Délégation de signature est donnée à M.Christian LAJARRIGE, Commissaire divisionnaire, directeur départemental de la Police aux Frontières, à l'effet de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des personnels actifs du corps d'encadrement et d'application et des adjoints de sécurité placés sous leur autorité au sein de la DDPAF des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2: M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur de cabinet et M. le directeur départemental de la Police aux Frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Perpignan, le 21 novembre 2011

René BIDAL



Arrêté n °2011325-0019

signé par Préfet le 21 Novembre 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales Mission de Pilotage Interministériel Pôle de pilotage interministériel

AP portant délégation de signature aux fonctionnaires de la direction départementale de la Police aux Frontières



PREFECTURE Mission des politiques interministérielles Pilotage interministériel

Réf.: M-H Sauvageot ☎: 04.68.51.67.60

ARRETE PREFECTORAL N° portant délégation de signature aux fonctionnaires de la direction départementale de la Police aux Frontières.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, articles L.531-1 et suivants ;

VU le décret n° 82-440 du 26 mai 1982 modifié par le décret n° 94-769 du 2 septembre 1994 pris pour l'application de l'article 24 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée (articles L.531-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile);

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M.René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel n° 861 du 22 octobre 2010 nommant M.Christian LAJARRIGE, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la Police aux Frontières des Pyrénées-Orientales :

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

<u>ARTICLE Ier</u> : Délégation est donnée à Mmes et MM. :

PRENOM	NOM	GRADE	SERVICE EMPLOI	POSTE
Christian	LAJARRIGE	Com Div	DDPAF des PO	directeur départemental de la PAF des Pyrénées- Orientales

PRENOM	NOM	GRADE	SERVICE EMPLOI	POSTE
Jean-René	AUGE	Сар	SPAF CERBERE	Chef du SPAF Cerbère
Laurent	BOYET	Сар	SPAF CERBERE	Adjoint chef SPAF Cerbère
Frédéric	CORTES	Cdt	SPAF LE PERTHUS	Chef du SPAF Le Perthus
Frédérique	GUERRERO	Сар	SPAF LE PERTHUS	Adjoint chef SPAF Le Perthus
Vincent	SEVILLA	Сар	SPAF LE PERTHUS	SPAF Le Perthus
Philippe	COLLOMB	Сар	DDPAF66	Chef Etat-major
Xavier	MONTARIOL	Сар	DDPAF66	Etat-Major
Yannick	GARDEN	Lieu	DDPAF des PO	Etat-major/Quart départemental nuit
Thierry	LEFEBVRE	Cdt/F	SPAF PERPIGNAN	Chef SPAF Perpignan
Bendamane	MERASLI	Сар	SPAF PERPIGNAN	SPAF PERPIGNAN
Patrice	THOMAS	Lieu	SPAF PERPIGNAN	SPAF PERPIGNAN
Bernard	MASSINES	Сар	BMR PERPIGNAN	chef de la BMR Perpignan
Christian	LEPLUS	Сар	BMR PERPIGNAN	Adjoint chef BMR Perpignan

à l'effet de signer les décisions de remise d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'Etat membre de la Communauté européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement.

ARTICLE 2: M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur de cabinet et M. le directeur départemental de la Police aux Frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 21 novembre 2011

DE PRÉFET,

René BIDAL



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2011325-0020

signé par Préfet le 21 Novembre 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales Mission de Pilotage Interministériel Pôle de pilotage interministériel

AP portant délégation de signature au Colonel Jean-Pierre SALLES - MAZOU directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef du corps départemental



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Mission des Politiques
interministérielles
Pilotage interministériel
Réf.: M-H Sauvageot
S: 04.68.51.67.60

ARRÊTE PREFECTORAL Nº

portant délégation de signature au Colonel Jean-Pierre SALLES-MAZOU, directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef du corps départemental.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1424-33,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;
- VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M.René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 décembre 2001 nommant M. Jean-Pierre SALLES-MAZOU, Lieutenant-Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales;
- SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation est donnée à M. Jean-Pierre SALLES-MAZOU, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, à l'effet de signer les documents et correspondances nécessaires à l'exercice des missions qu'il assure sous l'autorité du préfet, à savoir :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers,
- la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours,
- la mise en oeuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Cette délégation s'exerce à l'exception des documents et courriers emportant décision et des correspondances adressées aux élus.

ARTICLE 2: En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, M. Jean-Pierre SALLES-MAZOU, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3: M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur de cabinet et M. le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 21 novembre 2011

René BIDAI

2



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2011325-0021

signé par Préfet le 21 Novembre 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales Mission de Pilotage Interministériel Pôle de pilotage interministériel

AP portant délégation de signature à M Georges ROCH, directeur départemental des Territoires et de la Mer



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Mission des politiques
interministérielles
Pilotage interministériel
RÉF.: M-H SAUVAGEOT

25: 04.68.51.67.60

ARRETE PREFECTORAL N° portant délégation de signature à M. Georges ROCH, directeur départemental des Territoires et de la Mer.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

VU le code de l'urbanisme;

VU le code de la construction et de l'habitation;

VU le code de la route;

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

VU le code du domaine de l'Etat;

VU le code de l'environnement;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code rural;

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
- VU le décret du 29 juillet 1927 modifié relatif à l'organisation du contrôle des distributions d'énergie électrique ;
- VU le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles:
- VU le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M.René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Georges ROCH directeur départemental des Territoires et de la Mer ;
- SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1ER: Délégation est donnée à M. Georges ROCH directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- I-A Personnel (application du décret 86-351 du 6 Mars 1986 modifié)
- I-A-1 Personnels fonctionnaires, stagiaires et agents de l'État autres que ceux visés par les paragraphes 2 et 3, cités infra.

La délégation de signature porte sur les décisions suivantes :

- I-A-1-a octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel (sauf personnel MAAP). Pour les fonctionnaires sont exclues les décisions à prendre après avis des commissions administratives paritaires qui ne sont pas placées auprès du directeur départemental.
- I- A -1- b octroi des autorisations d'absence et, sous réserve de l'alinéa suivant, des divers congés à l'exclusion, en ce qui concerne les fonctionnaires, des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur. En matière de congés, sont exclues les décisions à prendre après avis des commissions administratives paritaires qui ne sont pas placées auprès du directeur départemental .
- I-A-1-c affectations à des postes de travail, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation, de l'agent intéressé au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984.
- I-A-1-d Mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires.(sauf personnel MAAP)
- I-A-1- e Décisions plaçant les fonctionnaires dans la position de « congé parental »(sauf personnel MAAP).

- I-A-1-f Décision de réintégration (sauf personnel MAAP)
- I-A-1-g Avancement d'échelon, notation et mutation des contrôleurs des travaux publics d'Etat
- I-A-2 Personnels relevant des corps de dessinateurs, des adjoints administratifs, (sauf personnel MAAP) des contrôleurs (à l'exception des contrôleurs principaux et divisionnaires).

La délégation de signature porte sur toutes les décisions de recrutement et de gestion à l'exception des décisions suivantes :

- établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude
- octroi des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur
- détachement lorsque celui-ci doit être prononcé par arrêté ministériel ou après l'accord d'un ou plusieurs ministres
- -mise en position hors cadres et mise à disposition
- I-A-3 Personnels relevant des corps des chefs d'équipe des T.P.E. et des agents d'exploitation des T.P.E.

La délégation porte sur toutes les décisions de recrutement et de gestion.

I-A-4 Autres mesures

- liquidation des droits des victimes d'accidents de service et de travail
- concession de logements
- arrêté déterminant les postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire et le nombre de points attribués à chacun d'eux (sauf personnel MAAP)
- arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus (sauf personnel MAAP)
- mise à disposition de droit des fonctionnaires et agents non titulaires prévue par l'article 105 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. (sauf personnel MAAP)
- Signature des notifications individuelles relatives au maintien de certains agents à leur poste de travail en cas de grève
- -Autorisations de déplacements sur le territoire français et étranger
- -Conventions de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des demandes de permis ou des déclarations préalables (code de l'urbanisme : L 422-8 et R 422-5).
- -Autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n°7 du 23 mars 1950 chapitre III
- Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents constatés en application de l'article 34, chapitre IV de la loi du 11 Janvier 1984,
- Recrutement du personnel auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire, dans la limite des crédits délégués à cet effet au directeur départemental, responsable d'Unité opérationnelle
 - Octroi au personnel non titulaire des congés administratifs,
 - Instruction des dossiers concernant l'exercice des droits d'option,
- Recrutement externe sans concours pour l'accès au corps des agents administratifs des services déconcentrés (art. 17 de la loi n° 2001- 2 du 3 janvier 2001).

I-B-Responsabilité civile

- I-B-1 Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.
- I-B-2 Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation.

I-C- Copie conforme

I-C-1 - Copie conforme et ampliation de tous arrêtés, actes ou décisions.

II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE

II-A-Règlementation des routes

- II-A-1 Avis pour toutes prescriptions permanentes et avis pour réglementation de travaux ou intempéries sur les routes départementales classées à grande circulation.
- II-A-2 Avis sur arrêtés municipaux portant limite d'agglomération
- II-A-3 Actes relatifs à la création, au classement, à l'équipement et à la suppression des passages à niveau.
- II-A-4 Interdiction ou réglementation de la circulation sur les routes nationales liées à toutes perturbations non programmée (accident, intempérie....).
- II-A-5 Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel (arrêté du 31/01/97).
- II-A-6 Autorisation d'accès des autoroutes et voies express à certains véhicules et usagers en vertu de l'article R432-7 du code de la route
- II-A-7 Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux où événements programmés et non programmés sur l'autoroute

II-B Éducation routière

- II-B-1 vérification et enregistrement sur SNPC des dossiers d'inscription au permis de conduire
- II-B-2 établissement des duplicatas des formulaires 02
- II-B-3 établissement du planning des examens
- II-B-4 répartition des places d'examens
- II-B-5 gestion des places d'examen : restitution, redistribution, annulation de journées d'examen, attribution des places «supplémentaires»
- II-B-6 convocation des auto-écoles et des candidats libres aux examens
- II-B-7 relation avec les auto-écoles
- II-B-8 gestion des BSR (statistiques)
- II-B-9 envoi au ministère de l'équipement des différents états mensuels et statistiques
- II-B-10 Gestion des dossiers des auto-écoles ayant fermé
- II-B-11 gestion des différents courriers des auto-écoles et des candidats afférents au service de la répartition

III - HABITAT

III-A Logement

- III-A-1 Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux.
- III-A-2 Signature des conventions prévues par les articles L 321-4, L 321-8, L 351-2 du C.C.H.,
- III-A-3- Contrôles de l'application des conventions prévus dans le cadre de l'article L353-11 du CCH et toutes les procédures s'y rattachant

III-B H.L.M.

- III-B-1 Accord préalable à la consultation des entreprises en vue d'une reconduction des marchés passés par les offices publics et visa des procès-verbaux de commission d'appels d'offres.
- III-B- 2 Visa et contrôle des marchés passés par les offices publics d'H.L.M.
- III-B-3 Signature des conventions relatives aux programmes locatifs aidés.
- III-B-4 Décisions de clôture financière des opérations d'H.L.M.

III-C Dans le cadre des mesures déconcentrées par application du décret du 15 janvier 1997

- III-C-1 Autorisation aux offices et sociétés d'HLM pour mettre leurs immeubles en gérance (art. L442-9 et R442-5 du code construction et habitation (CCH).
- III-C-2 Dérogation permettant le démarrage de travaux de construction ou d'amélioration des logements financés en PLA, PLAI ou PLS avant l'obtention de la décision favorable de financement. (art. R 331-5b du CCH).
- III-C-3 Dérogation pour obtenir de la PALULOS pour financer les travaux de logements ayant bénéficié depuis moins de 10 ans d'une aide de l'Etat (art. R323-4 dernier tiret et al. du CCH).
- III-C-4 Autorisation pour expérimentation de la décision de financement sur estimation de prix avant appel à concurrence dans le cadre de la PALULOS (annexe 1 de la 2^{ème} partie de la circulaire n° 88-01 du 06/01/88).

IV - AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME

IV-A Règles d'urbanisme – article L 111-1 du Code de l'Urbanisme (CU)

IV-A-1- Dérogation aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions et aménagement des règles prescrites dans les communes à Règlement National d'Urbanisme, à l'exception des avis divergents (articles R 111-20 du CU)

IV-B Permis de construire - articles L 422 -1 b et L421- 1 et suivants du CU pour

Travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de ses établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales (articles L 422-2 a et R 422- 2 – a du CU)

- IV-B-1 Demande de pièces complémentaires et/ou notification de la majoration du délai d'instruction de droit commun (articles R.423-38 à 41 du C.U)
- IV-B-2 signature des décisions
- IV-B-3 Prorogations des décisions
- IV-B-4 Correspondances diverses dans le cadre des enquêtes publiques pour les permis qui y sont soumis

IV-C Permis d'aménager -articles L 422 -1 b et L 441 - et suivants du CU pour

Travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de ses établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales (articles L 422-2 a et R 422- 2 – a du CU)

- IV-C-1 Demande de pièces complémentaires et/ou notification de la majoration du délai d'instruction de droit commun (articles R.423-38 à 41 du C.U)
- IV-C-2 signature des décisions
- IV-C-3 Prorogations des décisions

IV-D- Permis de démolir - articles L 451-1 et suivants L 422 -1 b du CU pour

Travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de ses établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales (articles L 422-2 a et R 422- 2 – a du CU

- IV-D-1 Demande de pièces complémentaires et/ou notification de la majoration du délai d'instruction de droit commun (articles R.423-38 à 41 du C.U)
- IV-D-2 signature des décisions
- IV-D-3 Prorogations des décisions

IV-E-Déclarations Préalables pour

Travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de ses établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales (articles L 422-2 a et R 422-2 – a du CU)

- IV-E-1 Demande de pièces complémentaires et/ou notification de la majoration du délai d'instruction de droit commun (articles R.423-38 à 41 du C.U)
- IV-E-2 signature des décisions
- IV-E-3 Prorogations des décisions

IV-F Certificat d'urbanisme - articles L 410-1 et L 422-1 b) du C.U. pour

Travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de ses établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales (articles L 422-2 a et R 422- 2 – a du CU)

- IV-F-1 Signature des certificats d'urbanisme
- IV-F-2 Prorogations des certificats d'urbanisme

IV-G Déclarations Préalables sur lesquelles il n'a pas été statué à la date du transfert de compétence aux maires, à l'exception des avis défavorables (articles L 422-1 b, L 421-1 et suivants du CU)

- IV-G-1- Demande de pièces complémentaires et/ou notification de la majoration du délai d'instruction de droit commun pour l'instruction d'une demande de permis ou de déclaration préalable (articles R.423-38 à 41 du C.U)
- IV-G-2 signature des décisions
- IV-G-3 Prorogations des décisions

IV-H Contrôle de la conformité des travaux de construction et d'aménagement - article L462-2 et L 462-2 du C.U pour les projets visés à l'article R 422-2 a) du CU

- IV-H-1- Récolements (articles R 462-7 à R 462 10 du CU)
- IV-H-2 Délivrance de l'attestation de non opposition à la conformité prévue à l'article R. 462-10 du C.U
- IV-H-3 Mise en demeure conformément à l'article R. 462-9 du C.U

IV-I Infractions

- IV-I-1 -Représentation du préfet aux audiences des tribunaux, administratif et correctionnel.
- IV-I-2- Signature des cartes de commissionnement des agents appelés à constater des infractions dans le champ de compétence de la DDTM.

IV-J- Urbanisme opérationnel

correspondances diverses relatives au schéma de Cohérence Territorial (SCOT), schéma directeur, Plan local d'urbanisme(PLU), POS, cartes communales, M A.R.N.U, arrêtés de lotir, zones d'aménagement concerté, unités touristiques nouvelles, zones d'aménagement différé, plans d'aménagement d'ensemble, associations foncières urbaines, permis de construire, certificats d'urbanisme, déclarations de travaux, avis de presse, décisions de refus d'exercer le droit de substitution dans les ZAD

Tous actes relatifs au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)

Tous actes relatifs à la Présidence et secrétariat de la Commission départementale de Consommation de l'Espace Agricole (loi n°2010-874 de Modernisation de l'Agriculture et décret n° 2011-189 du 16 février 2010)

V - TRANSPORT

V-A- Transports exceptionnels

- V-A-1 Autorisation individuelle de transports exceptionnels.
- V-A-2 Dérogation de circulation à l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 relatif à l'interdiction de la circulation des véhicules de transports routiers de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge, du samedi et veille de jour férié 22 heures au dimanche et jour férié 22 heures..
- V-A-3 Dérogation de circulation à l'arrêté ministériel du 10 janvier 1974 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses les dimanches et jours fériés ainsi que les samedis et veilles de jours fériés.
- V-A-4 Actes relatifs à la circulation des petits trains routiers utilisés à des fins touristiques.

V-B -Exécution et mise en exploitation des remontées mécaniques

- V-B-1 Délivrance de l'avis préalable à l'exécution des travaux de remontées mécaniques prévu aux articles L.472-2 et R 472-8 et R 472 9 du CU
- V-B-2 Délivrance de l'avis préalable à la mise en exploitation des remontées mécaniques prévu par les articles L. 472-4, R. 472-18 et R 472 20 du CU
- V-B-3 Signature des règlements de police particuliers.
- V-B-4 Approbation des règlements d'exploitation particuliers.

VI - CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE

- VI-A- Approbation des projets et autorisation d'exécution des travaux de distribution publique d'énergie électrique et des lignes privées établies par permission de voirie (articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975).
- VI-B -Injonction de coupure de courant pour la sécurité et l'exploitation des ouvrages de distribution publique d'électricité (article 63 du décret du 29 juillet 1927);
- VI-C- Traitement des recours gracieux liés aux ouvrages de distribution publique d'électricité;

VII - DEFENSE CIVILE

- VII-A Recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment ETPB : toute correspondance diverse, fiche de renseignement, certificat de régularité, compte rendu annuel de visite liés à l'inscription ou à la radiation.
- VII-B Recensement du parc d'intérêt national PIN : toute correspondance liée à l'inscription ou à la radiation des entreprises de transports.

VIII-AGRICULTURE

VIII-A – aménagement des structures agricoles :

- VIII-A-1 Décisions relatives aux aides à l'installation des Jeunes Agriculteurs (art. R 343-3 et suivants du Code Rural) : dotation aux jeunes agriculteurs, prêts à moyen terme spéciaux « Jeune Agriculteur »- , décisions de déchéance des droits à l'installation,
- VIII-A-2 Décisions relatives au Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives locales (PIDIL), décret n° 98-142 du 06 mars 1998,
- VIII-A-3 Décisions relatives aux Mesures Agri-Environnementales (Règlements CE n °1698/2005 et ses règlements d'application n°1974/2006 et 1975/2006
- VIII-A-4 Décisions relatives aux Contrats d'Agriculture Durable en application du décret n °2003-675 du 22/07/2003,
- VIII-A-5 Décision d'attribution ou de refus des aides à la réinsertion professionnelle, décision au bénéfice d'un plan de redressement avec attribution d'une aide pour la réalisation d'un analyse technico-économique, pour la prise en charge partielle des arriérés de cotisations sociales, pour l'allègement de charges financières, pour le suivi technico-économique de l'exploitation agricole,
- VIII-A-6 Décision d'attribution ou de refus de l'allocation de préretraite agricole (décret n °2007-1516 du 22 octobre 2007 et arrêté du 22 octobre 2007),
- VIII-A-7 Décisions relatives à la mise en œuvre du plan de professionnalisation personnalisé (arrêté du 09/01/2009),
- VIII-A-8 Décisions d'attribution ou de refus d'aide transitoire à l'adaptation de l'exploitation agricole (décret n°90-687 du 01/08/90),
- VIII-A-9 Décisions relatives au transfert des droits à prime dans les secteurs bovin, ovin et caprin (décret n°93-1260 du 24/11/1993),
- VIII-A-10 Contrôle des structures (art. R 331-1 à R 331-12 du Code Rural): décision d'autorisation partielle, conditionnelle ou temporaire, refus d'exploiter un fonds agricole ou de mettre fin à une autorisation d'exploiter provisoire, d'annuler une autorisation d'exploiter lorsqu'il est prouvé qu'il y a eu erreur dans les quatre mois qui suivent le premier arrêté; demande d'annulation d'un bail par le tribunal paritaire des baux ruraux (art. L 331-6 du Code Rural), mise en demeure de régulariser sa situation, de cesser d'exploiter (art. 331-7 du Code Rural); prononcer et notifier une sanction pécuniaire (art. L 331-7 et L 331-8 du Code Rural), faire un recours en pleine juridiction devant le tribunal administratif concernant une décision de la commission des recours (art. L 331-8), en application du contrôle des structures d'exploitation agricoles (arrêté du 16 juin 1998, loi n° 99-574 du 9 juillet 1999, décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 et décret n° 2007-865 du 14 mai 2007),
- VIII-A-11 Décision d'autorisation ou de refus de poursuivre temporairement la mise en valeur d'une exploitation accordée à un exploitant agricole dont la retraite a été liquidée (art. L 732-40 du Code Rural),
- VIII-A-12 Décisions relatives à l'attribution des Indemnités Compensatoires de Handicap Naturel (règlement CE n° 1257/1999 concernant le soutien au développement rural),

- VIII-A-13 Décisions relatives à l'attribution des aides liées à l'élevage ovin (règlement CE n° 1254/1999 portant organisation commune des marchés dans le secteur des viandes ovines et caprines),
- VIII-A-14 Décisions relatives à l'attribution des aides liées à l'élevage bovin (règlement CE n° 2529/2001 portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine),
- VIII-A-15 Décisions relatives à l'attribution de quotas laitiers (règlement CE n° 1255/1999 portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers),
- VIII-A-16 Décisions relatives au transfert des quantités de références laitières (décret n°96-47 du 22 janvier 1996),
- VIII-A-17 Décisions relatives à la conditionnalité et aux mesures de soutien direct en application du règlement CE n° 1782/2003 du 29 septembre 2003,
- VIII-A-18 Décisions relatives à l'attribution d'indemnités suite à calamité agricole (article 1361-12 du code rural),
- VIII-A-19 Décisions relatives à la Prime Herbagère Agro-Environnementale (décret n° 2003-774 du 20/08/2003),
- VIII-A-20 Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du Code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des Droits à Paiement Unique (DPU) et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,
- VIII-A-21 Décisions d'agrément, de refus ou de retrait d'agrément, ou de modification statutaire des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et décision afférente au nombre d'exploitations regroupées attribuée à ces GAEC (art. 1 323-11 du Code Rural, règlements CEE n° 805/68 et 3508/92, circulaire DPE n° 4024/DEPSE n° 7045 du 29 décembre 1995),
- VIII-A-22 Fermages : arrêté fixant la composition de l'indice des fermages (art. R 411-9-6 du Code Rural), arrêté annuel constatant l'indice des fermages, sa variation et révisant les limites départementales (art. R 411-1 et R 411-9-10 du Code Rural), arrêté annuel fixant les cours moyens des denrées agricoles servant de base au calcul de la valeur locative pour les baux fixés en quantité de denrées, autorisation de résiliation partielle d'un bail sur des parcelles dont la destination agricole peut être changée (art. L 411-32 du Code Rural), arrêté préfectoral fixant la superficie maximale de reprise par un bailleur en vue de la construction d'une maison d'habitation (art. L 411-57 du Code Rural).
- VIII-B mesures diverses en matière d'élevage, d'orientation des productions et de modernisation des exploitations agricoles, d'organismes professionnels agricoles et de protection des végétaux :
- VIII-B-1 Décision relative à l'attribution de l'aide au démarrage attribuée aux Groupements Pastoraux et aux Associations Pastorales (décret n° 97/118 du 10/02/97 et arrêté du 10/02/97),
- VIII-B-2 Décision de recevabilité, de refus ou de déchéance d'un plan d'amélioration matérielle ou d'un plan d'investissements (décret n° 85-1144 du 30 octobre 1985 modifié, prêts spéciaux de modernisation, prêts spéciaux élevage, art. R 344-1 et suivants du Code Rural),

- VIII-B-3 Décision d'octroi de primes de non commercialisation du lait et des produits laitiers et de reconversion de troupeaux bovins à orientation laitière (règlements C.E. n° 1078-77, 1041-78 et 1391-78),
- VIII-B-4 Décision d'octroi des primes à l'abattage ou à l'exportation des bovins (Règl.CE 1254/99 du Conseil du 17/05/1999) portant organisation des marchés dans le secteur de la viande bovine,
- VIII-B-5 PMPOA : mise en conformité des bâtiments d'élevage (circulaire DEPSE/SDEEA n° 7016 du 22 avril 1994 et décret ,° 2002-26 du 04/01/2002 et du 26 février 2002),
- VIII-B-6 Décision relative à l'attribution de subvention dans le cadre de la mise aux normes des bâtiments d'élevage (décret 2002-26 du 04/01/2002),
- VIII-B-7 Décision relative à l'attribution de subvention dans le cadre du plan de modernisation des exploitations d'élevage bovin, ovin et caprin (arrêté ministériel du 3 janvier 2005),
- VIII-B-8 Décision relative à l'attribution de subvention dans le cadre du Plan Végétal Environnement (arrêté ministériel du 18 avril 2007).
- VIII-B-9 Notification de réduction des références individuelles (PMTVA) aux producteurs (art.7-§ 2 Règlement CE n° 1254/99 du Conseil du 17/05/99) portant abaissement des références départementales,
- VIII-B-10 Décision relative à l'octroi de l'aide à la tenue d'une comptabilité de gestion (arrêté du 29/04/76),
- VIII-B-11 Décision relative à l'attribution des aides individuelles dans les périmètres d'irrigation et du remembrement (décret n° 76-183 du 20 février 1976, articles 4 et 5 du 20 février 1976 article 2),
- VIII-B-12 Approbation de conventions passées entre le Service Interdépartemental Montagne Élevage et différents organismes pour l'exécution des tâches définies aux articles 19 à 22 du décret n° 69-666 du 14 juin 1969 (article 24 du même décret),
- VIII-B-13 Décisions relatives aux prêts bonifiés (art. R 344-22, R 344-18, R 347 bis du Code Rural, décret n° 89-246 du 22 décembre 1989 et décret n° 91-93 du 23 janvier 1991): autorisations de financement, refus d'autorisation de financement, déclassement des prêts bonifiés;
- VIII-B-14 Décision relative à l'attribution de l'aide à l'extensification par un mode de production biologique (décret n° 92-369 du 1er avril 1992),
- VIII-B-15 Autorisation de répartition entre les associés d'une société coopérative agricole agréée par le préfet du surplus d'actif net après dévolution des réserves indisponibles (code rural, article L 521-3, c, L 526-2 et R 526-4),
- VIII-B-16 Agrément des sociétés d'intérêt collectif agricole, modification de l'agrément initial et retrait d'agrément (titre III du livre V nouveau du code rural, lois n° 85-703 du 12/07/1985 et n° 91-5 du 03/01/1991 et le décret n° 92-1363 du 24/12/1992),
- VIII-B-17 Approbation des dévolutions faites par les sociétés d'intérêt collectif agricole à d'autres sociétés d'intérêt collectif agricole, coopératives ou unions, établissements ou œuvres d'intérêt général agricole ou rural (loi n° 47-1775 du 10/09/1947, code rural article R 534-3),

- VIII-B-18 Décisions relatives aux dérogations concernant la provenance des produits aux sociétés d'intérêt collectif agricole (loi n° 47-1775 du 10/09/1947, code rural article L 532-1, 532-4),
- VIII-B-19 Plantations de vignes (règlement communautaire n° 1493/99 du Conseil du 17/05/99 portant organisation du marché viti-vinicole, titre II chapitre I, articles 2 à 7),
- VIII-B-20 Agrément des intermédiaires pour la collecte des oléagineux (décret n° 56-777 du 29/06/1956, arrêté du 19/04/1955 modifié par l'arrêté du 22/11/1967),
- VIII-B-21 Interdiction de culture de plantes destinées à la replantation. Arrachage et destruction de plantes reconnues contaminées par les maladies ou ravageurs de « quarantaine » ; obligation d'effectuer des traitements collectifs contre certains ennemis de cultures (code rural, article 352),
- VIII-B-22 Agréments de CUMA (Article R 313-1 du Code rural),
- VIII-B-23 Agréments des plans pluriannuels d'investissements des CUMA (décret n° 91-93 du 23/01/91),
- VIII-B-24 Agréments des groupements pastoraux (Article R 113-4 du Code rural),
- VIII-B-25 Approbation des Programmes Fruits et Légumes et de leurs modifications (arrêté du 16 juillet 2001 portant modalités de mise en œuvre du règlement CE N°609/2001).
- VIII-B-26- Décisions d'attribution ou de refus d'aide du dispositif intégré en faveur du pastoralisme mis en œuvre dans le cadre du Plan de Soutien à l'Économie Montagnarde (arrêté du 10 avril 2008)
- VIII-B-27 Décisions relatives à la fixation des dates de début des vendanges (ban des vendanges), prises en application de l'article D645-6 du Code rural et de la Pêche Maritime

VIII-C - actions foncières :

- VIII-C-1 Mise en valeur des terres incultes : mise en demeure des propriétaires et constatation de la renonciation ou de la non mise en culture dans les délais prescrits (code rural article 39),
- VIII-C-2 Remembrement : présentation de mémoire en défense de l'Etat devant les tribunaux administratifs à l'occasion de l'exécution des opérations de remembrement (décret n° 71-813 du 30 septembre 1971),
- VIII-C-3 Décisions relatives à l'attribution des aides prévues dans le cadre des Opérations Groupées d'Aménagement Foncier (décret n° 70-488 du 8 juin 1970).

IX - POLICE DES EAUX INTÉRESSANT L'ENSEMBLE DES COURS D'EAUX NON DOMANIAUX

IX-A – Correspondances diverses relatives à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques y compris dans le cadre des procédures réglementaires de déclaration ou autorisation,

- IX-B Tous actes relatifs aux procédures d'autorisations et de déclarations prévues par les articles R214-1 et suivant du Code de l'Environnement y compris enquête publique Loi sur l'eau, à l'exception des arrêtés d'autorisations ou d'oppositions à déclaration et d'ouverture d'enquête publique,
- IX-C Tous actes relatifs à la procédure d'autorisation des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (article R214-71 à R214-85 du Code de l'Environnement) à l'exception de l'arrêté d'autorisation.
- IX-D Tous actes relatifs au classement des ouvrages hydrauliques à l'exception de l'arrêté de classement.

X ENVIRONNEMENT

X-A Police de l'environnement

- X-A-1 Approbation des arrêtés de mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec les articles L 581-1 et suivants du code de l'environnement ,à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales.
- X-A-2 correspondances diverses dans le cadre de l'affichage publicitaire

X-B- Forêts:

- X-B-1 Mise en défens des terrains et pâturages en montagne (article L 421-1 et suivants du Code forestier),
- X-B2 Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection (décret du 2 août 1953 article 1er article L 411-1 du Code forestier),
- X-B-3 Interdiction de pâturage après incendie (article L 322-10 du Code forestier),
- X-B-4 Autorisations de pacage,
- X-B-5 Autorisations ou refus d'autorisation de coupe ou d'abattage d'arbres dans les bois, forêts ou parcs non soumis au régime forestier sur le territoire des communes ou parties de communes ou l'établissement d'un plan d'occupation des sols a été prescrit, mais où ce P.O.S. n'a pas encore été rendu public (Code de l'urbanisme, article R 130-1, R 130-4), à l'exception des communes ayant confié aux services de la Direction départementale des Territoires et de la Mer l'instruction des dites autorisations, en application de l'article R 490-2 du Code de l'urbanisme,
- X-B-6 Autorisation ou refus d'autorisation de distraction du régime forestier portant sur des superficies inférieures à 1 hectare (Code forestier, art L 141-1, circulaires ER/F/C 4074 du 30/06/1966 et PN/S3.1 70-3024 du 03/12/1970),
- X-B-7 Cantonnement de droits d'usage et rachat de droits d'usage en forêts de l'État ou en forêts de collectivités (Code forestier, art R 138-21 à R 138-37 et R 146-4 à 7),
- X-B-8 Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous formes de travaux du fonds forestier national et décision modificative de la surface boisée de ce prêt (loi n° 61-1173 du 31/10/1961, Art. 28 à 30 du décret n° 66-1077 du 30/12/1966),

- X-B-9 Approbation des projets de statuts et de diverses réunions administratives concernant les groupements forestiers (art. R 241-2, R 241-4, R242-1 et R 242-6 du Code forestier).
- X-B-10 Autorisation ou refus d'autorisation de défrichement (articles L 311-1 et suivants du Code forestier), sauf lorsqu'il est soumis à enquête publique.
- X-B-11 Accusé de réception des demandes d'autorisation de défrichement (R.312-1 du Code forestier),
- X-B-12 Sanction en cas de défrichement illicite : décision ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain (articles L 313-1 et 2 et R 313-1 du Code forestier).
- X-B-13 Arrêté constatant le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue à l'article L 130-1 3e alinéa du Code de l'urbanisme.
- X-B-14 Subventions aux investissements dans le domaine forestier : amélioration des peuplements existants, desserte forestière, équipements de défense des forêts contre les incendies

X-C - Chasse

- X-C-1 Autorisation d'importation, de colportage, de mise en vente, de vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée (article L 412-1 du Code de l'environnement Arrêté interministériel du 20 décembre 1983).
- X-C-2 Autorisation exceptionnelle de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques (article R 224-14 du Code de l'environnement).
- X-C-3 Autorisation de capture de gibier vivant (articles L 424-10 et R 224-14 du Code de l'environnement, arrêté du Ministre de l'Agriculture du 1er août 1986).
- X-C-4 Autorisation de capture ou d'abattage de gibier par le service départemental de garderie de l'ONCFS pour des motifs de sécurité (Code des communes et Code général des collectivités territoriales) ; missions particulières du service départemental de garderie de l'ONCFS.
- X-C-5 Autorisation d'abattage de gibier dans le cas d'élevages en infraction.
- X-C-6 Autorisations de capture de gibier dans les réserves communales de chasse (Code de l'environnement, article L 422-27).
- X-C-7 Autorisations d'entraînement des chiens et des fieldtrials (arrêté ministériel du 21 janvier 2005).
- X-C-8 Autorisations de battues administratives (Code de l'environnement, articles L 427-1 à L 427-7).
- X-C-9 Autorisations d'introduction et/ou de prélèvement de gibier vivant dans le milieu naturel (Code de l'environnement, articles L 424-8 à L 424-11).
- X-C-10 Autorisations de lâcher des animaux nuisibles (Code de l'environnement, articles L 424-11 et R 227-26).
- X-C-11 Destruction des espèces classées nuisibles (Code de l'environnement, articles 342 à 364, L 411-1, L 411-2, L427-8 et R 211-15).

- X-C-12 Délivrance du certificat de capacité pour la conduite d'un élevage de gibier.
- X-C-13 Décisions relatives à l'autorisation d'ouverture d'élevage de gibier.
- X-C-14 Décisions relatives à l'autorisation de destructions de nuisibles.
- X-C-15 Agrément des piégeurs.
- X-C-16 Classement des nuisibles.
- X-C-17 Régulation des cormorans.
- X-C-18 Arrêté d'autorisation pour l'utilisation de sources lumineuses pour réaliser des comptages de la faune sauvage.
- X-C-19 Élevages d'agrément : autorisation d'ouverture et actes divers pour les élevages détenant des espèces de gibier et ceux détenant des rapaces destinés à la chasse au vol (arrêté ministériel du 10 août 2004 et circulaire ministérielle du 17 mai 2005).
- X-C-20 Décisions relatives à la création, à la modification et à la tutelle administrative des associations communales ou intercommunales de chasse agréées en dehors de la tutelle exercée au titre de la Loi de 1901 sur les associations (Code de l'environnement, articles L. 422-2 à L 422-26).
- X-C-21 Décisions relatives à la création et à la modification des réserves de chasse et de faune sauvage (Code de l'environnement, articles L. 422-27)
- X-C-22 Mise en œuvre des dispositions relatives à l'agrainage et à l'affouragement du gibier prévues au schéma départemental de gestion cynégétique (Code de l'environnement, articles L 425-1 à L 425-5).
- X-C-23 Plan de chasse : plan de chasse départemental et attributions individuelles (Code de l'environnement, articles L 425-6 à L 425-13).
- X-C-24 Indemnisation des dégâts de gibier (Code de l'environnement, articles L 426-1 à L 426-6).

X -D - Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles

- X-D-1 Tous actes et correspondances relatifs à l'exercice de la police de la pêche, la gestion des droits de pêches pour piscicultures y compris les arrêtés (articles L430-1 à L438-2 et articles R431-1 à R437 du Code de l'Environnement).
- X-D-2 Autorisation de pêche à l'anguille d'avalaison (décret 85-1385 du 23 décembre 1985 modifié par décret 86-1372 du 30 décembre 1986, article 32).
- X-D-3 Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de la première catégorie (décret 85-1385 du 23 décembre 1985 modifié par décret 86-1372 du 30 décembre 1986, article 51.3).
- X-D-4 Arrêté permanent de pêche en eau douce
- X-D-5 Validation du programme d'activités de la brigade départementale de l'ONEMA.

X-E Ours et loup

X-E-1- Aides financières liées à la présence de l'ours et du loup.

X-F commissions

X-F-1 correspondances diverses et convocations dans le cadre du secrétariat de la CDNPS et du CODERST

X-G Associations

X-G-1- correspondances diverses , avis de presse, dans le cadre de l'agrément d'associations agrées au titre du code de l'environnement

X-H-Bruits et nuisances diverses

X-H-1- correspondances diverses dans le cadre de la lutte contre les bruits et les nuisances diverses

X-I- Parcs, sites et paysage

X-I-1- Correspondances diverses , notifications, avis de presse, y compris dans le cadre de l'ouverture d'enquête publique concernant les parcs (notamment PNR et PNM), les sites et les réserves naturelles

X-J- Espèces protégées

X-J-1- Autorisation de capture ou de prélèvement, à des fins scientifiques, d'espèces protégées (articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement)

XI - ASSOCIATIONS SYNDICALES DE PROPRIÉTAIRES

Tous actes et correspondances relatifs à l'exercice de l'autorité administrative des associations syndicales de propriétaires (hors associations foncières urbaines) conformément à l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et son décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006, à l'exception des arrêtés préfectoraux :

- d'ouverture d'enquête publique relative à la création d'une association,
- d'approbation de création d'une association syndicale.

XII- DEMANDES DE SUBVENTIONS (décret du 16 décembre 1999)

XII-A - Réclamation au demandeur d'une subvention d'investissement de la production des pièces manquantes et notification du caractère complet du dossier (décret n° 99-1060 du 16/12/1999 – article 4),

XII-B - Notification au demandeur d'une subvention d'investissement de la suspension du délai d'instruction du dossier (décret 99-1060 du 16/12/1999- article 5)

XIII- MER

XIII-A - Police des épaves maritimes

XIII-A-1 sauvegarde et conservation des épaves, mise en demeure du propriétaire, intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens en vue du sauvetage des épaves ou de la suppression des dangers qu'elles présentent (décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié);

XIII-A-2 décisions de concessions d'épaves complètement immergées (circulaire du 22 août 1974);

XIII-B- Navires et engins flottants abandonnés

XIII-B-1 mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés sur le rivage, en dehors des limites des ports (décret n° 87-830 du 6 octobre 1987);

XIII-C- Tutelle du pilotage

XIII-C-1 réprimande et blâme pour des faits commis en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire (décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié);

XIII-C-2 délivrance, renouvellement, extension ou restriction, suspension et retrait de la licence de capitaine pilote (décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié);

XIII-C-3 fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage (arrêté du 18 avril 1986);

XIII-D - Achat et vente des navires (décrets du 13 octobre 1921 et du 24 juillet 1923)

XIII-D-1 visa des actes d'achat et de vente de navires entre Français pour tous navires autres que les navires de pêche professionnelle jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute (circulaires n° 1189 du 12 avril 1949 modifiée et n° 4403 du 13 septembre 1951);

XIII-D-2 visa des actes d'achat et de vente entre Français et visa des actes de vente à l'étranger de navires de pêche d'occasion, dont la longueur hors tout ne dépasse pas trente mètres (circulaire n ° 3173 P/2 du 4 août 1989);

XIII-E - Commissions nautiques locales (décret nº 86-606 du 14 mars 1986)

XIII-E-1 nomination des membres temporaires des commissions nautiques locales ;

XIII-E-2 coprésidence des commissions nautiques locales ;

XIII-F - Contrôle du Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Port-Vendres

XIII-F-1 contrôle de la gestion financière (décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié);

XIII-F-2 approbation des délibérations portant fixation ou extension de cotisations (décret n° 92-335);

XIII-F-3 approbation du règlement intérieur du Comité local (décret n° 92-335 modifié, arrêté du 15 octobre 1992);

XIII-F-4 organisation des élections (décret n° 92-376 du 1er avril 1992 modifié, arrêtés des 30 mars et 24 avril 1992 modifiés) ;

XIII-F-5 nomination des membres de l'organe dirigeant du Comité local (décret n° 92-335 modifié) ;

XIII-G Contrôle des coopératives maritimes

XIII-G-1 agrément et contrôle du fonctionnement des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions (décret n° 85-416 du 4 avril 1985 modifié) ;

XIII-H Cultures marines (décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié)

XIII-H-1 décisions d'autorisation ou de retrait des exploitations de cultures marines ;

XIII-H-2 autorisation d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures marines ;

XIII-H-3 mise en demeure et notification au concessionnaire, engagement des procédures de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation d'exploitation de cultures marines, annulation de l'acte de concession et annulation de concession ;

XIII-H-4 présidence des commissions de cultures marines ;

XIII-I Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer(décret n°94-340 du 28/04/94)

XIII-I-1 contrôle et surveillance du milieu et du cheptel :

- classement de salubrité des zones de production de coquillages ;
- fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels coquilliers, mesures spécifiques relatives aux bancs et gisements naturels de coquillages classés en zone D ;
 - autorisation exceptionnelle de collecte de coquillages juvéniles dans une zone D;
- classement des zones de reparcage et mesures temporaires de restriction de l'exploitation des zones de reparcage ;
- mesures temporaires de suspension ou de restriction de l'exploitation en cas de contamination momentanée d'une zone.

XIII-J Pêche maritime

XIII-J-1 délivrance des autorisations de pêche à l'intérieur des ports (décret n° 90-95 du 25 janvier 1990);

XIII-J-2 délivrance des permis de pêche à pied (décret n° 2001-426 du 11 mai 2001)

XIII-K Chasse sur le domaine public maritime

XIII-K-1 gestion de la chasse sur le domaine public maritime (décret n° 75-293 du 21 avril 1975)

XIII-L- Affectation de défense

XIII-L-1 mise sous le régime de l'affectation collective de défense des entreprises et des établissements du secteur maritime (instruction n° 1400 SGDN/AC/REG du 27 novembre 1974).

XIII-M Permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

- XIII-M-1 délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 et arrêté du 28 août 2007).
- XIII-M-2 agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance (décret N° 2007-1167 du 2 août 2007 arrêté du 28 août 2007).
- XIII-M-3 délivrance des autorisations d'enseigner aux formateurs à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 arrêté du 28 août 2007).
- XIII-M-4 suppression et retrait des permis, agréments et autorisations sus-visés.
- XIII-M-5 désignation des examinateurs de l'extension hauturière du permis de conduire les bateaux de plaisance.

XIII-N- DOMAINE PUBLIC MARITIME

- XIII-N-1 Délivrances des autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droits réels sur les dépendances du domaine public maritime et décisions relatives à leur administration en application de l'article 53 du code du Domaine de l'État.
- XIII-N-2 Refus de délivrance des autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droits réels sur les dépendances du domaine public maritime et décisions relatives à leur administration en application de l'article 53 du code du Domaine de l'État
- XIII-N-3 Retrait des autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droits réels sur les dépendances du domaine public maritime et décisions relatives à leur administration en application de l'article 53 du code du Domaine de l'État
- XIII-N-4 Délivrance, refus de délivrance et retrait des autorisations d'extraction de matériaux sur les rivages de la mer, articles R58-1 et A40 à A.48 du code du Domaine de l'État
- XIII-N-5 Délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières. Opérations préparatoires décret 2004-309, article 2.
- XIII-N-6 Désignation des terrains réservés situés en arrière du domaine public maritime, articles L2111-4 du code général de la propriété des personnes publiques(CGPPP)
- XIII-N-7 Déclaration d'Intérêt général, code de l'environnement article L211-7, décret n°93-1182 du 21 octobre 1993
- XIII-N-8 Opérations préparatoires à la délivrance ou au retrait des concessions de plages naturelles à une personne publique, décret n°2006-608 article 7
- XIII-N-9 Approbation des sous-traités d'exploitation de plages délivrés dans le cadre des concessions de plages, décret n°2006-608 article 13
- XIII-N-10 Opérations préparatoires à un arrêté de transfert de gestion, code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), articles L 2123-3 et suivants....

- XII-N-11 Opérations préparatoires à un arrêté de superposition d'affectation, code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), articles L 2123-7
- XII-N-12 Opérations préparatoires à la délivrance ou au retrait des concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, articles 4 et 5 du décret n°2004-308 du 29 mars 2004.
- XII-N-13 Correspondances diverses, avis de presse, notifications dans le cadre des enquêtes publiques liées au DPM

XIV- ASSISTANCE TECHNIQUE

- Conventions d'Assistance Technique fournie par l'Etat aux communes et àà leurs groupements au titre de la Solidarité et de l'Aménagement du territoire (ATESAT)

XV - PRÉVENTION DES RISQUES

XV-A – Tous actes et correspondances divers relatifs aux plans de prévention des risques (PPR) naturels et technologiques y compris enquête publique, à l'exception des arrêtés préfectoraux de prescription, d'approbation, d'ouverture d'enquête publique et de révision.

XV-B – Tous actes et correspondances divers relatifs à l'information préventive et à la communication sur les risques majeurs, à l'exception des arrêtés préfectoraux concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs et d'approbation du dossier départemental des risques majeurs.

XV-C – Correspondances diverses relatives aux programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI).

ARTICLE 2: En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, M. Georges ROCH, directeur départemental des Territoires et de la Mer, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3: M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 21 novembre 2011

René BIDAL



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2011325-0022

signé par Préfet le 21 Novembre 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales Mission de Pilotage Interministériel Pôle de pilotage interministériel

AP portant délégation de signature à M Georges ROCH directeur départemental des Territoires et de la Mer - ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE Préfecture
Mission des Politiques
Interministérielles
Pilotage interministériel
RÉF.: M-H SAUVAGEOT
28: 04.68.51.67.60

ARRETE PREFECTORAL N° portant délégation de signature à M. Georges ROCH directeur départemental des Territoires et de la Mer -ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE-

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

VU la loi organique nº 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 relatif à la déconcentration des décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application du décret n°98-81 susvisé;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-975 du 1° août 2006 portant code des marchés publics, modifié par le décret n°2008-1334 du 17 décembre 2008 et le décret n°2011-1000 du 25 août 2011;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M.René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Georges ROCH directeur départemental des Territoires et de la Mer ;

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 (urbanisme et logement) du 21 décembre 1982 (transports), du 28 février 1985 et 27 janvier 1992 et 18 mai 2000 modifié par l'arrêté du 23 mai 2001 (environnement), du 7 janvier 2003 (jeunesse, éducation nationale et recherche), portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Délégation est donnée à M. Georges ROCH, directeur départemental des Territoires et de la Mer, en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et dépenses relevant des budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

MINISTERE	MISSION	PROGRAMME	N° PROGRAMME
03	Agriculture, pêche, alimentation , forêt et affaires rurales	Forêt	0149
		Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	0154
		Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0215
07	Gestion du patrimoine immobilier de l'État	Contribution aux dépenses immobilières	0722
	Gestion des finances publiques et des ressources humaines	Entretien des bâtiments de l'État	0309
12	Services du Premier Ministre	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333 Actions 1 et 2
23	Écologie, développement et aménagement durables	Urbanisme, paysages, eau et biodiversité	0113
	1	Prévention des risques	0181
		Infrastructures et services de transports	0203
		Sécurité et affaires maritimes	0205
		Sécurité et circulation routières	0207
		Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	0217
	Ville et logement	Développement et amélioration de l'offre de logement	0135
35		Sport	0219
Fonds Barnier		BOP de bassin – crédits du Fonds de prévention des risques naturels majeurs Fonds Barnier.	Compte B461-74

à l'exclusion des :

- -opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du préfet de région et du préfet de département,
- -ordres de réquisition du comptable public, -décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des Finances publiques en matière d'engagement des dépenses,
- -décisions attributives de subventions.

Demeurent également soumis au visa préalable du préfet

-les acquisitions et locations de biens immobiliers

En application de l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, toute convention passée au nom de l'État devra être signée par le préfet.

ARTICLE 2: Délégation de signature est donnée à M. Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

ARTICLE 3: Délégation de signature est donnée à M. Georges ROCH, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des B.O.P cités plus haut.

La délégation accordée à M. Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer, pouvoir adjudicateur pour les marchés soumis aux dispositions du code des Marchés Publics, s'exercera dans la limite de :

- 3 000 000 € TTC pour les marchés de travaux ;
- 750 000 € TTC pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- 200 000 € TTC pour les marchés d'études et de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 4 : Le préfet est régulièrement tenu informé du dialogue de gestion qui s'opère en relation avec les responsables de BOP.

ARTICLE 5: Un compte rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3 sera adressé trimestriellement au préfet.

ARTICLE 6: En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, M. Georges ROCH, directeur départemental des Territoires et de la Mer, peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

Cette décision de subdélégation sera portée à la connaissance du préfet et notifiée au directeur départemental des finances publiques, accompagnée pour accréditation, d'un spécimen de la signature et du paraphe des subdélégataires.

Le préfet peut, par arrêté, mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

ARTICLE 7: Le directeur départemental des finances publiques, les responsables de BOP concernés, et le directeur départemental des territoires et de la mer, responsable des unités opérationnelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 21 novembre 2011

René BIDAL



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2011325-0023

signé par Préfet le 21 Novembre 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales Mission de Pilotage Interministériel Pôle de pilotage interministériel

AP portant délégation de signature à Mme Chantal BERTON directrice départementale de la Protection des Populations



PRÉFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Préfecture
Mission des politiques
interministerielles
Pilotage interministériel
Réf.: M-H Sauvageot
22: 04.68.51.67.60

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° portant délégation de signature à Mme Chantal BERTON, directrice départementale de la Protection des Populations.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

VU le Code rural;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la consommation;

VU le Code de l'environnement;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M.René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du premier Ministre du 7 juin 2011 nommant Mme Chantal BERTON directrice départementale de la Protection des Populations des Pyrénées-Orientales;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction départementale de la Protection des Populations des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: Délégation de signature est donnée à Mme Chantal BERTON, directrice départementale de la Protection des Populations des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration tels les décisions, circulaires, rapports, correspondances et autres documents, relevant des attributions et compétences de sa direction, concernant les domaines d'activité ci-après :

I - ADMINISTRATION GENERALE:

- les décisions individuelles relatives à :
- a) l'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- b) l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- c) l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ;
- d) le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- e) l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- f) l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- g) les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- h) l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- i) l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.
- la fixation du Règlement Intérieur d'Aménagement Local de Travail et de l'Organisation (RIALTO);
- la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents constatés en application de l'article 24, chapitre 4 de la loi du 11 janvier 1984 ;
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet ;
- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations ;
- la signature des marchés ;
- la signature des ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers ;
- le commissionnement des agents des services vétérinaires.

II - DECISIONS INDIVIDUELLES PREVUES PAR:

- II.1) En ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale:
- 2.1.1- les règlements et décisions communautaires relatifs à la sécurité sanitaire des aliments destinés à la consommation humaine mentionnés à l'article R 231-60 du Code rural ;

- 2.1.2- l'article L 221-13 du Code rural relatif à la qualification de vétérinaire officiel :
- 2.1.3- l'article L 233-1 du Code rural et de l'article L 218-3 du Code de la consommation relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités :
 - 2.1.4- l'article L 233-2 du Code rural relatif à l'agrément sanitaire et ses arrêtés d'application ;
- 2.1.5- les articles R 231-51 et suivants du Code rural relatifs à la purification et à la mise sur le marché des coquillages vivants;
- 2.1.6- le décret n° 94-641 du 20 juillet 1994 portant application du Code de la consommation en ce qui concerne certaines normes de commercialisation applicables aux œufs;
- 2.1.7- les arrêtés pris en application de l'article R 231-16 du Code rural (normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire les denrées animales - ou d'origine animale -, pour être reconnues propres à la consommation);
- 2.1.8- la décision portant remboursement de la valeur des échantillons prélevés aux fins de contrôle de laboratoire en application de l'article 4 du décret n° 72-308 du 19 avril 1972 ;
- 2.1.9- l'arrêté du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments;
- 2.1.10- le règlement 1774-2002 établissant les règles sanitaires applicables aux sous produits animaux et les arrêtés pris pour son application;
 - 2.1.11- les articles R 224-58 à R 224-65 du Code rural (tuberculose bovine).

II.2) En ce qui concerne la santé et l'alimentation animale :

- 2.2.1- les décrets et les arrêtés ministériels pris en application des articles L 221-1, L 221-2, L 224-1 ou L 225-1du Code rural fixant les mesures applicables aux maladies animales ;
- 2.2.2- les articles L 223-6 à L 223-8 du Code rural sur les mesures en cas de maladies réputées contagieuses;
- 2.2.3- l'article L 233-3 du Code Rural concernant l'agrément des négociants et centre de assemblement;
- 2.2.4- l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration;
- 2.2.5- l'arrêté ministériel du 8 août 1995 fixant les conditions sanitaires relatives à la détention, à la mise en circulation et à la commercialisation des animaux de l'espèce bovine ;
- 2.2.6- l'arrêté ministériel du 28 février 1957 autorisant les entreprises publiques et privées à pratiquer la désinfection des exploitations ;
- 2.2.7- la règlementation concernant le contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique ;

- 2.2.8- les arrêtés ministériels du 11 août 1980 et 16 février 1981 concernant l'organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;
- 2.2.9- l'arrêté ministériel du 6 août 2005 relatif à la prévention de certaines maladies réputées contagieuses en ce qui concerne l'alimentation animale ;
- 2.2.10- l'article L 235-1 du Code Rural concernant l'agrément des établissements préparant, manipulant, entreposant, ou cédant des substances et des produits destinés à l'alimentation des animaux ;
- 2.2.11- les articles R 221-4 à R 221-20 relatifs au mandat sanitaire institué par l'article L 221-11 du Code rural.

II.3) En ce qui concerne la traçabilité des animaux et des produits animaux :

2.3.1- les articles R 215-5, R 221-27 à R 221-35, R 214-28 à R 214-33 et R 228-4 (carnivores domestiques).

II.4) En ce qui concerne le bien être et la protection des animaux:

- 2.4.1- les décrets et les arrêtés ministériels pris en application des articles L 214-3, L 214-6, L 214-22 et L 214-24 du Code rural ;
 - 2.4.2-- l'article L 214-7 du Code Rural (carnivores domestiques);
- 2.4.3- les articles R 214-63 à R 214-81, R 215-8 (exécution de mesures d'urgence pour abréger la souffrance d'animaux réquisition de service) ;
- 2.4.4- l'article L 211-14-1 du Code rural : inscription sur la liste départementale des vétérinaires effectuant des évaluations comportementales ;
- 2.4.5- l'article L 211-13-1 du Code rural : délivrance de l'habilitation en qualité de formateur de propriétaire ou détenteur de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie.

II.5) En ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive :

- 2.5.1- les articles L 413-2, L 413-3 et R 412- 1 du Code de l'environnement et les articles R 213-4 et R 213-5 du Code rural concernant la détention d'animaux d'espèces non domestiques et leurs arrêtés d'application ;
- 2.5.2- les arrêtés et décisions pris au titre des articles R 413-4 à R 413-7 du Code de l'environnement concernant le certificat de capacité et des articles R 413-8 à R 413-23 du même Code concernant l'autorisation d'ouverture, relatifs aux animaux d'espèces non domestiques ;
- 2.5.3- la légalisation des registres devant être tenus dans les établissements des espèces d'animaux non domestiques (arrêté ministériel modifié du 25 octobre 1995).

II.6) En ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire :

2.6.1- les articles L 5143-3 et R 5146-50 bis du Code de la santé publique sur la fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme.

II.7) En ce qui concerne la maitrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments:

- 2.7.1- les articles L 232-1 et L 232-2 du Code rural et les articles L 218-4 et L 218-5 du Code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, produits d'animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ;
- 2.7.2- le règlement (CE) 178/2002 du Parlement et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires.

II.8) En ce qui concerne les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :

- 2.8.1-le règlement (CE) modifié 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous produits animaux non destinés à la consommation humaine:
- 2.8.2- l'arrêté ministériel du 1er septembre 2003 modifié relatif aux modalités de délivrance de l'agrément sanitaire ;
- 2.8.3- les articles L 226-2, L 226-3, L 226-8 et L 269-1 du Code rural, ainsi que les autorisations et retraits d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés, délivrées en application de dispositions ministérielles; les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique (article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales);
- 2.8.4- l'établissement des bons de commande relatifs au service public de l'équarrissage hors marché public.

II.9) En ce qui concerne l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et agroalimentaires :

2.9.1- le Livre V du titre 1er du Code de l'environnement, à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées, ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.

II.10) En ce qui concerne le contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers, des animaux et des aliments, et la certification de leur qualité sanitaire :

2.10.1- les articles L 236-1, L 236-2, L 236-8 du Code rural et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.

II.11) En ce qui concerne le service public de l'équarrissage :

2.11.1- attestation de service fait pour la gestion sanitaire du service public de l'équarrissage (article L 226-1 et suivants du Code rural).

II.12: En ce qui concerne les produits et services, la concurrence, la consommation et la répression des fraudes:

- article L.218-3 du Code de la consommation : fermeture de tout ou partie d'un établissement ou arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités dans le cas de produits présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;
- article L.218-4 du code de la consommation : suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel et destruction d'un lot de produits présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;
- article L.218-5 du code de la consommation : mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la règlementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé ;
- article L.218-5-1 du code de la consommation : mise en conformité, dans un délai fixé, d'une prestation de services non conforme à la règlementation en vigueur, suspension d'une prestation de services en ca s de danger grave ou immédiat ;
- article L.218-5-2 du code de la consommation : injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme indépendant. Produit non soumis à ce contrôle : réalisation d'office de ce contrôle, en lieu et place du responsable ;
- article 5 du décret n° 64-949 sur les produits surgelés : déclaration de fabricants, distributeur ou vendeur en gros de produits surgelés ;
- articles 5 et 11 du décret n° 55-771 du 21 mai 1955 relatif aux laits destinés à la consommation humain : déclaration des fabricants de laits destinés à la consommation humaine et de lait fermentés ;
- article 8 du décret n° 91-827 du 29 août 1991 relatif aux aliments destinés à une alimentation particulière : déclaration des fabricants ou importateurs de produits destinés à une alimentation particulière ;
- article du décret n° 70-559 du 23 juin 1970 sur les fromages préemballés : déclaration des ateliers de découpe et d'emballage des fromages ;

- arrêté du 21 avril 1954 : Immatriculation des fromageries ;
- article 4 du décret n° 55-241 du 10 février 1955 sur le commerce des conserves et semiconserves alimentaires : destruction et dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu ;
- article 13 du décret n° 97-617 du 30 mai 1997 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolet : déclaration des appareils à rayonnements Ultra Violets.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la délégation :

- les arrêtés de portée générale;
- les mémoires devant les juridictions administratives ;
- les correspondances aux parlementaires et les saisines personnelles du président du conseil régional et du président du conseil général ;
- les circulaires à l'ensemble des maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale du département.

ARTICLE 3: En application de l'article 44, alinéa III, du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, Mme Chantal BERTON, directrice départementale de la Protection des Populations, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

<u>ARTICLE 4:</u> M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 21 novembre 2011

René BIDAL



Arrêté n °2011325-0024

signé par Préfet le 21 Novembre 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales Mission de Pilotage Interministériel Pôle de pilotage interministériel

AP portant délégation de signature à Mme Chantal BERTON directrice départementale de la Protection des Populations ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE



PRÉFET DES PYRENEES ORIENTALES

Préfecture
Mission des politiques
interministerielles
Pilotage interministériel
Réf.: M-H Sauvageot
: 04.68.51.67.60

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° portant délégation de signature à Mme Chantal BERTON, directrice départementale de la Protection des Populations. -ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE-

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

VU le Code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique nº 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M.René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 7 juin 2011 nommant Mme Chantal BERTON directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010011-03 du 11 janvier 2010 modifiant l'arrêté n° 201004-33 du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction départementale de la Protection des Populations des Pyrénées-Orientales :

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Délégation de signature est donnée à Mme Chantal BERTON, directrice départementale de la Protection des Populations, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses :

- du BOP 206 Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation,
- du BOP 215 Conduite et Pilotage des Politiques de l'Agriculture,
- du BOP 134 Direction générale de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes-,
- du BOP 333, dans le cadre de la charte de gestion du BOP 333,

à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence des responsables de BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget.

ARTICLE 2: Délégation de signature est également donnée à Mme Chantal BERTON, directrice départementale de la Protection des Populations, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

ARTICLE 3: Délégation de signature est donnée à Mme Chantal BERTON, directrice départementale de la Protection des Populations des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des BOP 206, 215, 134 et 333.

ARTICLE 4: Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations de Programme et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au préfet.

ARTICLE 5: En application de l'article 44 du décret n°2004-374 susvisé du 29 avril 2004 modifié, Mme Chantal BERTON, directrice départementale de la Protection des Populations, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté à un ou plusieurs fonctionnaires et agents placés sous son autorité.

Cette décision de délégation sera portée à la connaissance du préfet et notifiée aux directeurs régional et départemental des finances publiques, accompagnée, pour accréditation, d'un spécimen de la signature et du paraphe des subdélégataires.

<u>ARTICLE 6</u>: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques, le directeur départemental des finances publiques et la directrice départementale de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 21 novembre 2011

E PRÉFET,



Arrêté n °2011325-0025

signé par Préfet le 21 Novembre 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales Mission de Pilotage Interministériel Pôle de pilotage interministériel

AP Portant délégation de signature à M Eric DOAT Directeur départemental de la Cohésion Sociale



Préfecture Mission des Politiques interministérielles Pilotage interministériel

Réf.: M-H Sauvageot 2: 04.68.51.67.60

ARRETE PRÉFECTORAL N°

portant délégation de signature à M. Eric DOAT, directeur départemental de la Cohésion sociale.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale;

VU le code de l'environnement;

VU le code du service national;

VU le code du sport;

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi nº 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi nº 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M.René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre, du 1er janvier 2010, nommant M. Eric DOAT directeur départemental de la Cohésion Sociale ;
- VU la circulaire du Premier Ministre en date du 31 décembre 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Eric DOAT, directeur départemental de la Cohésion Sociale, à l'effet de signer :

- toutes correspondances à l'exception de celles adressées aux Ministres, aux Secrétaires d'Etat, aux Préfets, aux Parlementaires, au Président du Conseil Général ainsi que de toute circulaire adressée à l'ensemble des maires du département.

Toutefois, les correspondances techniques ou urgentes adressées au Ministère du Travail, des Relations sociales, de la famille, de la Solidarité et de la Ville, au Ministère de la Santé et des Sports ainsi que celles adressées à la Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale pourront être envoyées souscouvert du Préfet.

- toutes pièces administratives et décisions relatives aux matières suivantes :

DÉLÉGATIONS	RÉFÉRENCES
A - SECRETARIAT GÉNÉRAL	
1 - Gestion des personnels des catégories A, B et C (administratifs et techniques)	
Actes de gestion déconcentrés	
- décisions d'attribution des rémunérations accessoires des personnels	Arrêtés interministériels du 27 juillet 1992 et du 5 janvier 1998 pris en application des décrets n° 92-737 modifiés par les décrets n° 98-4 du 5 janvier 1998, n° 92-738 du 27 juillet 1992 et du 5 janvier 1998
- décisions d'autorisation relatives à l'usage par les agents de leurs véhicules personnels pour les besoins du service	Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 - Articles 10 et 11
 décisions d'attribution des indemnités forfaitaires pour frais de déplacement à l'intérieur de la commune de résidence aux fonctionnaires 	Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 - Article 4
- décisions d'attribution des indemnités forfaitaires pour frais de déplacement hors de la résidence administrative et familiale du fonctionnaire	Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 - Articles 2 et 3
- décisions d'attribution d'indemnités de stage	Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 - Articles 2 et 3
- décisions d'attribution d'indemnités allouées à l'occasion d'un changement de résidence	Décret n° 90-437 du 28 mai 1990 - Articles 17 à 28 Décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 - Articles 23 à 31
- décisions d'attribution du capital décès	Code Sécurité Sociale (annexe 32) et une instruction du 1er août 1956 (annexe 33) - Article D 712-19 du C.S.S Article D 712-20
- contrat d'engagement de personnel vacataire	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986
2 - Gestion des services	
signature des actes de gestion des services sauf pour les acquisitions d'immeubles et les prises de bail	

certification des états et bordereaux de dépenses d'aide sociale	
attestation des créances sur les successions des bénéficiaires d'aide sociale	
B – COHESION SOCIALE EN DIRECTION DES POPULATIONS ET DES PUBLICS VULNERABLES	
Mandataires judiciaires à la protection des majeurs	
 Dotation globale de financement et procédure budgétaire des établissements et services 	
- Contrôle de l'activité	Article L. 361-1 du Code de l'action sociale et de
 Liste départementale des mandataires judiciaires et des délégués aux prestations familiales 	familles et Décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière e budgétaire des établissements sociaux et médico sociaux
Agrément des mandataires - Retrait d'agrément	Article L. 472-10 du Code de l'action sociale e des familles
Roman d'agrement	Articles L. 471-2 et L 474 -1 du Code de l'action sociale et des familles
	Article L. 472-1 du Code de l'action sociale et de familles et Décret n°2008-1153 du 31 décembre 2008 relatif à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs
 Conventions de financement des mandataires individuels. 	Article L. 472-10 du Code de l'action sociale e des familles
 autorisations des établissements et services 	Arrêté du 31 décembre 2008 relatif aux tarif mensuels
	Articles L.313-2,L.313-3 et R.313-2 du Code de l'action sociale et des familles.
- Recours devant les juridictions d'Aide Sociale et otification des décisions de la commission épartementale d'Aide Sociale	Article 134-1 et 134 -6 - CASF

2 - Recours à l'encontre des bénéficiaires de l'Aide Sociale revenus à meilleure fortune et à l'encontre des bénéficiaires de successions, donataires ou légataires	Article 132-8 et 132-9 - CASF
3 - Attributions des prestations d'aide sociale énumérées à l'article 35 de la loi du 22 juillet 1983 et découlant par ailleurs des dispositions de la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992	Loi 83-663 du 22 juillet 1983 - Article 3 et suivants modifiée par l'ordonnance 2000-1249 du 21 décembre 2000 - article 4
4 - Attribution de l'allocation différentielle - Allocation spéciale vieillesse - Allocation supplémentaire (ex Fonds National de Solidarité)	Article L 815-2 du Code de la Sécurité Sociale Article 814-5 du Code de la Sécurité Sociale modifié par loi n° 93-936 du 22 juillet 1993
5 - Attribution et renouvellement des cartes nationales de priorité des invalides du travail	Loi n° 236 du 15 février 1942 Ordonnance 45-862 du 30 avril 1945
6 - Rapatriement des malades ressortissant d'un pays étranger hospitalisés dans un établissement de soins et d'hospitalisation en FRANCE	Lettre ministérielle n° 2876 du 18 juillet 1983 Circulaire. n° 299 du 5 janvier 1989 du Ministère de la Solidarité, de la Santé et de la Protection Sociale
7- Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat	Article L 224-1 - CASF
8- CDAPH. Délivrance : * de la carte européenne de stationnement	Décret n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées
9- Comité médical :	
- désignation des médecins agréés :	Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 titre1-article1
- décisions concernant les congés maladies des praticiens hospitaliers à temps plein et à temps partiel :	Article R. 6152-36 à R. 6152-49 et articles R. 6152-228 à R. 6152-235 du Code de la santé publique.
C – VEILLE SOCIALE, HEBERGEMENT ET LOGEMENT SOCIAL	
1 - <u>Création ou transformation des établissements et</u> services	
à l'exception des arrêtés de création ou de transformation des établissements et services, toutes correspondances afférentes à :	

The state of the s	
- la procédure d'examen des projets de création ou d'extension des établissements sociaux	Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 codifiée aux articles L 313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles Décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et
	services sociaux et médico-sociaux
- la déclaration des établissements recevant des mineurs ou hébergeant des adultes dans le cadre des titres II et V du Code de la Famille et de l'Aide Sociale	Loi n° 71-1050 du 24 décembre 1971 Décret n° 72-990 du 23 octobre 1972
2 - Gestion budgétaire et comptable des établissements sociaux	
- les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale	Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 et suivants et les articles R313-1 à R313-9, R314-3 à R314-27
- les Centres d'Accueil pour demandeurs d'asile	Décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile
pour:	
- les courriers ayant trait à la procédure budgétaire contradictoire (réception et examen des documents budgétaires et comptables des établissements susvisé)	
- arrêtés de fixation du montant des dotations globales de financement, des forfaits mensuels ou de prix de journée et approuvant les prévisions annuelles de dépenses et de recettes d'exploitation correspondantes	
 courrier ayant trait à l'examen, l'approbation ou opposition de révision des prévisions annelles de dépenses et de recettes d'exploitation 	
 approbation ou opposition des modifications des projets d'investissement et les variations du tableau des effectifs du personnel 	
Dispositif d'auxiliaire de vie (personnes handicapées)	Loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

3-Logement	
- Lettres de notification des décisions prises par la commission départementale des aides publiques au logement (CDAPL)	Article L. 351-14 du code de la construction et de l'habitation.
- Correspondances relatives à l'instruction des dossiers d'expulsion locative, dans le cadre de la charte de prévention, du stade de l'assignation à comparaitre au commandement de quitter les lieux, à l'exception de l'accord ou du refus du concours de la force publique sollicité pour l'exécution de la décision judiciaire.	Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.
- Réservation préfectorale : correspondances aux bailleurs, aux associations et aux particuliers sur la mobilisation du contingent préfectoral	Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.
- Droit au logement opposable : correspondances, ampliations et copies conformes aux bailleurs, aux maires, aux associations et aux particuliers ; secrétariat de la commission de médiation	Loi nº 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable.
- Décisions d'admission des demandeurs d'asile en CADA	Circulaire interministérielle du 3 mai 2007
D – SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET EDUCATION POPULAIRE	
- décisions en matière de réglementation et de contrôles des activités physiques et sportives	Articles L212-11; L212-13; L322-3 et L322-5 du Code du Sport
- décisions d'agrément des associations sportives	Articles L121-4 et R121-1 à R121-6 du Code du Sport
- décisions en matière de protection des mineurs	Article L227-1 à L227-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles et articles L2324-1 à L2324-4 du Code de la Santé Publique
- décisions d'agrément des associations dans le cadre du volontariat associatif	Loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif Décret n° 2006-1205 du 29 septembre 2006
- décisions de conventionnement des organismes d'accueil et d'affectation des volontaires dans le cadre du volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité	Articles L122-1 à L122-20 du Code du Service National Décret n° 1159 du 30 novembre 2000 sur l'organisation des services civils
-décision d'agrément des associations d'éducation populaire	Décret n°2002-571 du 22 avril 2002

ARTICLE 2: En application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié, M. Eric DOAT, directeur départemental de la Cohésion sociale, peut, sous sa responsabilité, déléguer la signature qui lui est conférée des actes mentionnés à l'article 1 er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3: M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de la Cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 21 novembre 2011

LE PRÉFET,

René BIDAL



Arrêté n °2011325-0026

signé par Préfet le 21 Novembre 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales Mission de Pilotage Interministériel Pôle de pilotage interministériel

AP portant délégation de signature à M Eric DOAT directeur départemental de la Cohésion Sociale ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE



Préfecture Mission des Politiques interministérielles Pilotage interministériel

Réf.: M-H Sauvageot 2: 04.68.51.67.60

ARRETE PRÉFECTORAL N° portant délégation de signature à M. Eric DOAT, directeur départemental de la Cohésion sociale. -ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE-

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

- VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi nº 82-623 du 22 juillet 1982;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;
- VU la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif à la déconcentration des décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application du décret n°98-81 susvisé;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M.René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU la circulaire du Premier Ministre en date du 31 décembre 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Eric DOAT directeur départemental de la Cohésion sociale ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010004-32 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à M. Eric DOAT, directeur départemental de la Cohésion sociale en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des budgets opérationnels de programmes(BOP) suivants :

N° Programme	Programme
104	Intégration et accès à la nationalité française : Insertion sociale, culturelle et professionnelle des étrangers
106	Actions en faveur des familles vulnérables, hors services mettant en œuvre les mesures de protection des majeurs ordonnés par l'autorité judiciaire et ceux mettant en œuvre les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial.
137	Egalité entre les hommes et les femmes
157	Handicap et dépendances
177 (hors article 15)	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables hors CHRS
303	Immigration et asile : -Accueil et hébergement des demandeurs d'asile- Hébergement d'urgence et PRECADA - Assistance sanitaire aux personnes maintenues en détention
183	Aide médicale de l'Etat
163	Jeunesse et vie associative
219	Sport
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
135	Développement et amélioration de l'offre de logement
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

à l'exclusion des :

-opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après avis préalable du Préfet de Région et du Préfet du département,

-ordres de réquisition du comptable public,

-décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des Finances publiques en matière d'engagement des dépenses,

-décisions attributives de subventions excédant 30 000€.

Demeurent également soumis au visa préalable du Préfet

- -les acquisitions et locations de biens immobiliers
- -les engagements pour frais publicitaires ou éditions de plaquettes.

Toute convention passée au nom de l'Etat, en application de l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, devra être signée par le préfet.

ARTICLE 2: Délégation de signature est donnée à M. Eric DOAT, directeur départemental de la Cohésion sociale, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

ARTICLE 3: Délégation de signature est donnée à M. Eric DOAT à l'effet de signer les marchés de l'Etat, pouvoir adjudicateur au sens du Code des Marchés publics, et tous les actes y afférents, en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence, en qualité de responsable d'Unité opérationnelle des BOP cités plus haut.

Cette délégation de signature s'exerce dans la limite d'un montant de 90 000€ HT.

ARTICLE 4 : Le Préfet est régulièrement informé du dialogue de gestion qui s'opère en relation avec les responsables du BOP.

ARTICLE 5: En application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié, M. Eric DOAT, directeur départemental de la Cohésion sociale, peut sous sa responsabilité, déléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté, à l'exception de l'article 3, à un ou plusieurs agents de catégorie A de son service.

Cette décision de délégation sera portée à la connaissance du préfet et notifiée au directeur régional des finances publiques, accompagnée, pour accréditation, d'un spécimen de la signature et du paraphe des délégataires.

ARTICLE 6: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 21 novembre 2011

LE PRÉFET,

René BIDAL

Arrêté N°2011325-0026 - 21/11/2011



Arrêté n °2011325-0027

signé par Préfet le 21 Novembre 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales Mission de Pilotage Interministériel Pôle de pilotage interministériel

AP portant délégation de signature à M Jean-Paul METOIS directeur départemental des finances publiques



Préfecture
Mission des Politiques
interministérielles
Pilotage interministériel
Réf.: M-H Sauvageot
2: 04.68.51.67.60

ARRETE PREFECTORAL N° portant délégation de signature à M. Jean-PAUL METOIS, directeur départemental des finances publiques.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

VU les articles D 1612-1 0 D1612-5 du code général des collectivité territoriales;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les articles D 1612-1 0 D1612-5 du code général des collectivité territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 14 novembre 2009 portant nomination de M. Jean-Paul METOIS, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales,

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M.René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul METOIS, directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D1612-1 0 D1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

ARTICLE 2: En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Jean-Paul MÉTOIS, directeur départemental des Finances publiques des Pyrénées-Orientales, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1^{er} aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3: M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des Finances publiques des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 21 novembre 2011

MA

LE PRÉFET.

Rehé BIDAL



Arrêté n °2011325-0028

signé par Préfet le 21 Novembre 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales Mission de Pilotage Interministériel Pôle de pilotage interministériel

AP portant délégation de signature à M Jean-Paul METOIS directeur départemental des finances publiques (attributions domaniales)



Préfecture
Mission des Politiques
interministérielles
Pilotage interministériel
Réf.: M-H Sauvageot
2: 04.68.51.67.60

ARRETE PREFECTORAL N° portant délégation de signature à M. Jean-PAUL METOIS, directeur départemental des finances publiques (attributions domaniales).

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'Etat;

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret du 14 novembre 2009 portant nomination de M. Jean-Paul METOIS, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales,
- VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M.René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul METOIS, directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Nature des attributions	Références
Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	
Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 128-14 du code du domaine de l'Etat.
Attribution des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre
	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat. Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat. Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur. Attribution des concessions de logements. Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux. Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du

Numéro	Nature des attributions	Références
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 179 et R. 180 du code du domaine de l'Etat.	Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.
	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

ARTICLE 2: En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Jean-Paul MÉTOIS, directeur départemental des Finances publiques des Pyrénées-Orientales, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1^{er} aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3: M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des Finances publiques des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 21 novembre 2011

PRÉFET.



Arrêté n °2011325-0029

signé par Préfet le 21 Novembre 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales Mission de Pilotage Interministériel Pôle de pilotage interministériel

AP portant délégation de signature à Mme Françoise BIZZARI, adjointe au directeur départemental des finances publiques ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE



Préfecture Mission des Politiques interministérielles Pilotage interministériel

Réf.: M-H Sauvageot ☎: 04.68.51.67.60

ARRETE PREFECTORAL N°

portant délégation de signature à Mme Françoise BIZZARRI, adjointe au directeur départemental des finances publiques, -ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE-

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi organique nº 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43-15°;
- VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M.René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU la notification du 2 mars 2005 et l'arrêté du 21 avril 2005 portant nomination de Mme Françoise BIZZARRI, Directrice divisionnaire, Directrice en charge du Pôle pilotage ressources et le certificat administratif délivré le 29 juillet 2010 par le directeur départemental des finances publiques, attestant de son affectation à la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales;
- VU l'arrêté de délégations générale et spéciales accordées le 21 décembre 2009 par M. METOIS, directeur départemental des finances publiques;
- SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à Mme Françoise BIZZARRI, directrice divisionnaire, directrice en charge du Pôle pilotage-ressources, à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des Pyrénées-Orientales;
- · recevoir les crédits des programmes suivants :
- n°156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n°311 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local expérimentations Chorus »
- n°218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 318 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière (hors Chorus)
- n°309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- n°722 « Contribution aux dépenses immobilières »;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.
- procéder à l'ordonnancement des recettes non fiscales de la Direction Générale des Finances Publiques exclues du périmètre Chorus par l'article 5 de l'arrêté du 19 mai 2011 du ministre du budget modifiant l'annexe G de l'arrêté du 29/12/2010 et notamment :
 - o les recettes liées aux programmes 200 et 201,
- o les recettes liées à l'activité régalienne spécifique de la DGFIP précisées par la lettre collective du directeur général des finances publiques 2011/04/10239 du 30 mai 2011.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

- ARTICLE 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet des Pyrénées-Orientales :
 - les ordres de réquisition du comptable public ;
 - les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 3: Mme Françoise BIZZARRI peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

<u>ARTICLE 4</u>: M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des Finances publiques des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 21 novembre 2011

ER PRÉFET,

René RIDAL.



Arrêté n °2011325-0030

signé par Préfet le 21 Novembre 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales Mission de Pilotage Interministériel Pôle de pilotage interministériel

AP portant délégation de signature à M Dominique BECK Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaix de l'Education Nationale



Pré fecture
Mission des politiques
interministerielles
Pilotage interministériel
Réf.: M-H Sauvageot
: 04.68.51.67.60

ARRETE PREFECTORAL N°
portant délégation de signature à M. Dominique BECK,
Inspecteur d'Académie,
directeur des services départementaux de l'Education nationale.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

- VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 4 septembre 2009 portant nomination de M. Dominique BECK, Inspecteur d'Académie, en qualité de directeur des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M.René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation est donnée à M. Dominique BECK, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes:

ENSEIGNEMENT PRIVE:

- Liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat ;
- Dépenses de fonctionnement des classes placées sous contrat d'association.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Dominique BECK, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale, à l'effet d'exercer le contrôle des actes des collèges relatifs à la passation des conventions, et notamment des marchés, et les actes relatifs au fonctionnement de l'établissement.

Cette délégation inclut la réception des actes soumis à obligation de transmission.

Un compte rendu de l'exécution des activités de contrôle pour lesquelles la délégation de signature est donnée, sera adressé annuellement au préfet.

ARTICLE 3: En application de l'article 44, alinéa III, du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, M. Dominique BECK, directeur des services départementaux de l'Education nationale, peut déléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4: M. le secrétaire général de la préfecture et M. l'inspecteur d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 21 novembre 2011

Æ PRÉFET.



Arrêté n °2011325-0032

signé par Préfet le 21 Novembre 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales Mission de Pilotage Interministériel Pôle de pilotage interministériel

AP portant délégation de signature à Mme Ghislaine MARCO directrice du Service Départemental de l'Office national des Anciens Combattants et Victimes de Guerre



Préfecture
Mission des politiques
interministerielles
Pilotage interministériel
Réf.: M-H Sauvageot
: 04.68.51.67.60

ARRETE PREFECTORAL N°
portant délégation de signature à Mme Ghislaine MARCO,
directrice du Service départemental de l'Office national
des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code des Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M.René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté de M. le Secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants du 26 mars 1992 portant affectation à compter du 17 février 1992 au service départemental des Pyrénées-Orientales de Mme Ghislaine MARCO détachée dans le corps des Secrétaires Généraux des Services départementaux de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: Délégation est donnée à Mme Ghislaine MARCO, Secrétaire Général, directrice du Service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières ci-après:

- 1) Direction générale du service :
 - gestion du personnel,
- établissement des fiches de notation et des états de proposition d'avancement concernant le personnel,

- arrêtés accordant des congés de maladie au personnel et décisions de congé annuel.

2) Aides diverses aux anciens combattants et victimes de guerre :

- délivrance des cartes comportant réduction de tarif aux invalides, aux veuves et orphelins de guerre,
- délivrance des attestations pour l'exonération de la taxe différentielle sur les véhicules automobiles,
 - immatriculation des victimes de guerre à la Sécurité Sociale,
- exécution des délibérations prises par le Conseil départemental des Anciens Combattants et Victimes de Guerre et portant attribution de secours, subventions, allocations, aides diverses, fonds spécial de garantie, admission en rééducation et en maison de retraite.

3) Gestion des deniers pupillaires :

- décision relevant de la gestion des deniers des pupilles de la Nation placés sous la tutelle ou sous la garde de l'Office National.

4) Statut de certaines catégories d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre

- reconnaissance de titres d'Anciens Combattants,
- délivrance des cartes ou attestations justifiant de la possession de ces titres,
- délivrance de diplômes de reconnaissance de la Nation aux anciens militaires ayant participé aux opérations d'Afrique du Nord.

5) Administration Générale

- correspondance administrative relative à l'instruction et à l'étude des affaires et dossiers relevant des attributions du service.

ARTICLE 2: En application du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004 modifié, Mme Ghislaine MARCO, directrice du Service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, peut déléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3: M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice du service départemental de l'ONACVG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 21 novembre 2011

E PRÉFET.

René BIDAL



Arrêté n °2011325-0033

signé par Préfet le 21 Novembre 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales Mission de Pilotage Interministériel Pôle de pilotage interministériel

AP portant délégation de signature à M Didier REY chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, de l'emploi de Languedoc Roussillon



PREFECTURE
Mission des Politiques
interministérielles
Pilotage interministériel
Réf.: M-H Sauvageot
2: 04.68.51.67.60

ARRETE PREFECTORAL Nº

portant délégation de signature à M. Didier REY, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation;

VU le code rural;

VU le code de santé publique;

VU le code du tourisme;

VU le code du travail;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M.René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;

- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;
- VU l'arrêté ministériel du 13 octobre 2011 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon à Monsieur Didier REY, directeur du travail;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier REY, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon à l'effet de signer au nom du préfet des Pyrénées-Orientales, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des domaines suivants du champ de la législation et réglementation du travail :

- Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental
- Procédure de conciliation (Intervention du préfet en vue de la recherche d'une conciliation après information par la partie la plus diligente, engagement d'une conciliation, nomination de membres de la commission départementale de conciliation)
- Entreprises solidaires (agrément des entreprises solidaires)
- Mise en place d'un Comité interentreprises de santé et de sécurité au travail dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)
- Opposition à l'engagement d'apprentis (mise en œuvre, décision de fin de l'opposition)
- Emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode (autorisation individuelle pour l'engagement des enfants de moins de seize ans)
- Main d'oeuvre étrangère (délivrance et renouvellement des titres de travail, autorisations de travail, visa de convention de stage d'un étranger)
- Médailles du travail : attribution.
- ARTICLE 2: Délégation de signature est donnée à M. Didier REY, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon à l'effet de signer au nom du préfet des Pyrénées-Orientales, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des domaines suivants des champs de l'emploi et de la formation professionnelle:
- Suivi du contrôle de la recherche d'emploi (décisions de sanctions, suppression, réduction du revenu de remplacement)
- Organismes de placement (opérations de placement des collectivités territoriales, déclaration préalable et contrôle des organismes privés de placement)
- Insertion par l'activité économique (conclusions et résiliations de conventions et contrôle d'entreprises d'insertion et de travail temporaire d'insertion, conclusions et résiliations de conventions avec des associations intermédiaires, conclusions et résiliations avec les chantiers et ateliers d'insertion, gestion et attributions de concours du fonds départemental d'insertion)
- Insertion des travailleurs handicapés (attributions de primes de reclassement et d'installation pour les travailleurs handicapés, notification de pénalités pour l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés)

- Soutien à l'activité (attribution de subvention d'installation pour l'exercice d'une activité indépendante, pour l'adaptation du lieu de travail, pour le renforcement de l'encadrement)
- Accompagnement des mutations économiques et de développement de l'emploi (conclusions de conventions d'aide à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétence, attributions d'aides aux actions de reclassement et de reconversion industrielle,
- Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) : conclusion des conventions relatives à l'attribution de subventions,
- Fonds national pour l'emploi (allocations spécifiques de chômage partiel, conventions d'activité partielle de longue durée, conventions de congé de conversion, conventions de cellule de reclassement, conventions d'allocation temporaire degressive, convention d'adaptation et de formation professionnelle)
- Groupements d'employeurs (conclusions de conventions)
- Services à la personne (agrément)

ARTICLE 3: Délégation est donnée à M.Didier REY, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait d'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

ARTICLE 4: En application de l'article 44, alinéa III, du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, M.Didier REY, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon, peut déléguer la signature des actes mentionnés par le présent arrêté aux agents placés sous son autorité, et, en particulier, au chef de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5: Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

PERPIGNAN, le 21 novembre 2011

E PRÉFET



Arrêté n °2011325-0034

signé par Préfet le 21 Novembre 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales Mission de Pilotage Interministériel Pôle de pilotage interministériel

AP ponant délégation de signature à M André HORTH directeur interdépartemental des Routes SUD-OUEST



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture Mission des politiques interministérielles Pilotage interministériel

Réf.: M-H Sauvageot 2: 04.68.51.67.60

ARRETE PREFECTORAL N° portant délégation de signature à M. André HORTH, directeur interdépartemental des Routes SUD-OUEST.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route;

VU le code de la voirie routière;

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2006-374 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;
- VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M.René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté interministériel du 26 août 2011 nommant M. André HORTH, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des Routes du Sud-Ouest;

SUR proposition de M le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est donnée à M. André HORTH, directeur interdépartemental des Routes Sud-Ouest pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest dans le département des Pyrénées-Orientales :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	RÉFÉRENCES
Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L.112.1à 7du Code de la Voirie Routière
Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
 Délivrance des accords de voirie pour : 1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3. Les ouvrages de télécommunication. 	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération)	
Agrément des conditions d'accès au réseau routier national	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
 Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales 	
• Gestion de la publicité le long des routes : établissement des procès verbaux et des lettres d'avertissement aux contrevenants à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales.	
B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
 Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées. 	Code de la route Art. R.422-4

Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées stationnement limitation de vitesse intersection de route - priorité de passage - stop implantation de feux tricolores mises en service autres dispositifs. Décisions de restrictions temporaires de circulation Code de la route nécessitées pour tous les travaux ou évènements sur les routes Article R411-8 et nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y article R411-18 compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation. Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture. Autorisations en application des articles R421-2, R432-5 et R432-7 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express). Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme). Convention d'autorisation d'occupation, d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment: la signalisation; l'entretien des espaces verts ; l'éclairage : l'entretien de la route. C) AFFAIRES GENERALES Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.

ARTICLE 2: En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, M. André HORTH, directeur interdépartemental des Routes Sud Ouest, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1 er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3: M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le directeur interdépartemental des Routes Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

PERPIGNAN, le 21 novembre 2011

LE PRÉFET,

René BIDAL



Arrêté n °2011325-0035

signé par Préfet le 21 Novembre 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales Mission de Pilotage Interministériel Pôle de pilotage interministériel

AP portant délégation de signature à M Philippe GUIVARC'H directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud - Est



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PRÉFECTURE
Mission des politiques
interministérielles
Pôle de pilotage interministériel
Réf: M-H SAUVAGEOT
2:04.68.51.67.60

ARRETE PREFECTORAL N° portant délégation de signature à M. Philippe Guivarc'h, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

VU le code de l'aviation civile ;

- VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;
- VU le décret n°60-652 du 28 juin 1960 portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile, modifié notamment par le décret n° 2005-201 du 28 février 2005 ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- VU le décret du 27 octobre 2011 nommant Monsieur René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales;
- VU la décision n° 0900764S de la Directrice de la sécurité de l'Aviation civile en date du 12 janvier 2009 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud Est;
- VU l'arrêté n°5177374 en date du 22 avril 2011 nommant Monsieur Philippe GUIVARC'H, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud Est à compter du 1^{er} juillet 2011;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

- <u>ARTICLE 1</u>: Délégation est donnée, à M. Philippe GUIVARC'H, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est, à l'effet de signer, en ce qui concerne le département des Pyrénées Orientales, les décisions suivantes :
- 1) Les décisions de dérogations au niveau minimal de survol, à l'exception du survol des agglomérations ou rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, prises en application des dispositions des annexes I et II des articles D.131-1 à D.131-10 du code de l'aviation civile, ainsi que les dérogations aux dispositions des textes pris pour leur application ;
- 2) Les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article L. 6351-6 du code des transports ;
- 3) Les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne en application des dispositions de l'article L. 6351-6 du code des transports ;
- 4) les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article L. 6351-6 du code des transports ;
- 5) Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D. 232-4 et D. 233-4 et du code de l'aviation civile ;
- 6) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait des agréments des personnels chargés de la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs sur les aérodromes des Pyrénées-Orientales, prises en application des dispositions de l'article D. 213-1-6 du code de l'aviation civile ;
- 7) Les décisions de délivrance, de suspension et de retrait des agréments des prestataires des services d'assistance en escale ou de leurs sous-traitants sur l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes, prises en application des dispositions de l'article R. 216-14 du code de l'aviation civile;
- 8) Les décisions de confier au gestionnaire de l'aérodrome ou à un prestataire de services la mission d'assurer la permanence des services d'assistance en escale sur l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes, prises en application des dispositions de l'article R. 216-11 du code de l'aviation civile;
- 9) Les décisions de délivrance, de refus, et de retrait des titres de circulation des personnes et des autorisations d'accès des véhicules permettant l'accès et la circulation en zone réservée des aérodromes du département des Pyrénées Orientales, prises en application des dispositions de l'article R.213-6 du code de l'aviation civile et de l'article 71 de l'arrêté du 12 novembre 2003 modifié, relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;
- 10) Les conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté, prises en application des dispositions de l'article R. 213-10 du code de l'aviation civile ;

- 11) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'agent habilité », prises en application des dispositions des articles L. 6343-1, L. 6343-2, L. 6343-4 et L. 6343-5 du code des transports et des articles R.321-3 et R.321-5 du code de l'aviation civile ;
- 12) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité de « chargeur connu », prises en application des dispositions des articles L. 6343-1, L. 6343-2, L. 6343-4 et L. 6343-5 du code des transports et des articles R. 321-3 et R. 321-5 du code de l'aviation civile ;
- 13) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'établissement connu », prises en application des dispositions des articles L. 6342-1 du code des transports et R. 213-13 du code de l'aviation civile ;
- 14) Les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1er du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code, prises en application des dispositions de l'article L. 6231-1 du code des transports ;
- 15) Les autorisations de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi dans le département des Pyrénées-Orientales, à l'exclusion de ceux en provenance ou à destination de l'étranger, prises en application des dispositions de l'article D. 132-2 du code de l'aviation civile ;
- **ARTICLE 2:** En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Philippe GUIVARC'H, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1^{er} aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.
- ARTICLE 3: Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 21 novembre 2011

René BIDAL



Arrêté n °2011325-0036

signé par Préfet le 21 Novembre 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales Mission de Pilotage Interministériel Pôle de pilotage interministériel

AP portant délégation de signature à MMe Martine AOUSTIN directeur général de l'Agence régionale de Santé du Languedoc Roussillon



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Pré fecture Mission des Politiques interministérielles Pilotage interministériel

Réf.: M-H Sauvageot 啻: 04.68.51.67.60

ARRETE PREFECTORAL N° portant délégation de signature à Mme Martine AOUSTIN, Directeur général de l'Agence régionale de Santé du Languedoc-Roussillon.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

VU le livre II de la sixième Partie du Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6211. 2°, L 6212 .1°, R 6211-25, R 6212-72 à R 6212-89,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 34,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-1046 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret nº 2010-336 du 31 mars portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau règlementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Martine AOUSTIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M.René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à Madame Martine AOUSTIN, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Languedoc Roussillon, à l'effet de signer les arrêtés portant agrément des Sociétés d'Exercice Libéral exploitant un laboratoire de biologie médicale pour la période transitoire instituée par l'Ordonnance du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale.

ARTICLE 2 : Ces prérogatives s'exercent dans les limites territoriales du département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 3: M. le secrétaire général de la préfecture et Mme le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Languedoc Roussillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Languedoc Roussillon et du département des Pyrénées-Orientales.

PERPIGNAN, le 21 novembre 2011

PRÉFET.

ené BIDAL



Arrêté n °2011325-0037

signé par Préfet le 21 Novembre 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales Mission de Pilotage Interministériel Pôle de pilotage interministériel

AP portant délégation de signature au lieutenant - colonel Philippe CORREOSO, commandant le groupement de gendamerie des Pyrénées-Orientales



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE
Mission des Politiques
interministérielles
Pilotage interministériel

Réf.: M-H Sauvageot ☎: 04.68.51.67.60

ARRETE PREFECTORAL nº

portant délégation de signature au lieutenant-colonel Philippe CORREOSO, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi nº 82-623 du 22 juillet 1982;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M.René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU les décrets n°2010-1095 et n°2010-1098 et les arrêtés ministériels du 28 octobre 2010 relatifs au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le titre de commandement au lieutenant-colonel Philippe CORREOSO, pour commander le groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation est donnée au lieutenant-colonel Philippe CORREOSO, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer les conventions de facturation de certaines prestations de services d'ordre passées avec les organisateurs des différentes manifestations se déroulant dans le département des Pyrénées-Orientales.

<u>ARTICLE 2</u> - En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Philippe CORREOSO, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, la délégation de signature prévue à l'article 1 er sera exercée par le chef d'escadron Yannick GOURIOU.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 21 novembre 2011

ъE PRÉFET,

René BIDAL



Arrêté n °2011325-0038

signé par Préfet le 21 Novembre 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales Mission de Pilotage Interministériel Pôle de pilotage interministériel

AP portant délégation de signature à M Jean-Louis PESTOUR directeur de l'agence interdépartementale Aude-Pyrénées-Orientales de l'Office national des forêts



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Mission des politiques
interministerielles
Pilotage interministériel
Réf.: M-H Sauvageot
E: 04.68.51.67.60

ARRETE PREFECTORAL Nº

portant délégation de signature à M. Jean-Louis PESTOUR, directeur de l'agence interdépartementale Aude-Pyrénées-Orientales de l'Office national des Forêts.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

VU le code forestier, et notamment son article R 124-2,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M.René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU la décision du 10 juin 2010 nommant M. Jean-Louis PESTOUR directeur de l'agence interdépartementale Aude-Pyrénées-Orientales de l'Office national des Forêts ;
- SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation est donnée à M. Jean-Louis PESTOUR, directeur de l'agence de l'agence interdépartementale Aude-Pyrénées-Orientales de l'Office national des Forêts, à l'effet de signer les décisions suivantes:

- déchéance de l'adjudicataire : articles L 134-5 et R 134-3 du code forestier ;
- autorisation de revente et d'échange des bois délivrés pour l'usage propre des personnes morales propriétaires : articles L 144-3 et R 144-5 du code forestier.

ARTICLE 2: En application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié, M. Jean-Louis PESTOUR, directeur de l'agence interdépartementale Aude-Pyrénées-Orientales de l'Office national des Forêts, peut, sous sa responsabilité, déléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté, aux ingénieurs en service à l'ONF dans le département. Cette décision de délégation sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3: M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur de l'agence interdépartementale Aude-Pyrénées-Orientales de l'Office national des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 21 novembre 2011

PRÉFET,

Model and year CATI-YNT hay April 00000



Arrêté n °2011325-0039

signé par Préfet le 21 Novembre 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales Mission de Pilotage Interministériel Pôle de pilotage interministériel

AP portant délégation de signature à M Didier DESCHAMPS directeur régional des affaires culturelles du Languedoc Roussillon



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Mission des politiques
interministerielles
Pilotage interministériel
Réf.: M-H Sauvageot
S: 04.68.51.67.60

ARRETE PREFECTORAL Nº

portant délégation de signature à M. Didier DESCHAMPS, Directeur régional des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée notamment par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles vivants, le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 et l'arrêté du 29 juin 2000 modifié, pris pour l'application des articles 4 et 10;
- VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 94-298 du 12 avril 1994 portant déconcentration de la procédure d'attribution, de suspension ou de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU le décret n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de la culture et de la communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2004-1430 du 23 décembre 2004 relatif aux directions régionales des affaires culturelles et modifiant les attributions des directions régionales de l'environnement ;
- VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M.René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté de M. le ministre de la culture et de la communication du 26 juillet 2006 nommant M. Didier DESCHAMPS directeur régional des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon; Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à M. Didier DESCHAMPS, directeur régional des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences pour le département des Pyrénées Orientales, les décisions en matière d'attribution, de refus, de renouvellement ou de retrait des licences d'entrepreneur de spectacles de 1ère, 2ème et 3ème catégories, ainsi que leur notification.

ARTICLE 2: En application du décret susvisé n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Didier DESCHAMPS, directeur régional des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3: M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le directeur régional des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 21 novembre 2011

PRÉFET.



Arrêté n °2011325-0040

signé par Préfet le 21 Novembre 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales Mission de Pilotage Interministériel Pôle de pilotage interministériel

AP donnant délégation de signature à M Daniel FAUVRE, chargé de l'intérim du directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon.



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Préfecture Mission des politiques interministérielles Pilotage interministériel

Réf.: M-H Sauvageot 28: 04.68.51.67.60

ARRETE PREFECTORAL nº

donnant délégation de signature à M. Daniel FAUVRE, chargé de l'intérim de directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

VU le règlement (CE) no 338197 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-2;

VU la loi 82-123 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34;

 ${
m VU}$ la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 91-1 139 du 4 novembre1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement;

VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M.René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n°338197 du conseil européen et (CE) n° 939197 de la commission européenne ;

VU l'arrêté ministériel n° 0602388 du 15 décembre 2006 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés ;

VU l'arrêté interministériel n° 0602386 du 20 décembre 2006 désignant les services de police des eaux marines compétents en Languedoc-Roussillon;

VU l'arrêté du 5 août 2011 du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement chargeant M. Daniel FAUVRE de l'intérim de directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée pour le département des Pyrénées-Orientales à M. Daniel FAUVRE, chargé de l'intérim de directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, pour signer toutes les pièces et décisions, relevant des domaines énumérés ci-après -à l'exception des décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis à vis des communes, font intervenir une procédure d'enquête d'utilité publique instruite par les services de la préfecture ou concernant l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains-:

1- SOL ET SOUS-SOL

Mines:

application du décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives et décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

Carrières:

application du décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives et du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier;

2 - CONTROLES TECHNIQUES

Véhicules:

- délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation de certaines catégories de véhicules soumises à réglementation spécifique conformément à l'annexe 8 de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 ;
- agrément des installations de centres de contrôle technique de véhicules et agrément des contrôleurs ;
- agrément et contrôle des centres agréés de contrôles techniques de véhicules légers et véhicules lourds dans le cadre de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes et de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle techniques des véhicules lourds.
- procès-verbal de réception de véhicules dans le cadre des l'articles R.321-15 et R.321-16 du Code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié.

3 - ENERGIE et CONTROLE de la SECURITE des OUVRAGES HYDRAULIQUES

3.1 Energie

- distribution d'énergie électrique : application de la loi du 15 juin 1906 et décret du 29 juillet 1927
- (approbation du projet d'exécution de travaux);
- DUP : application du décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié portant règlement d'administration
- publique concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz;
- canalisations soumises à autorisation préfectorale en application de l'article 2 du décret du 15 octobre 1985 ;
- délivrance des certificats d'économies d'énergie : loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 et décrets d'application n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 ;
- délivrance des certificats d'obligation d'achat de l'électricité : loi 2000-108 du 10 février 2000 et décret 2001-410 du 10 mai 2001.
- concessions d'énergie hydraulique : application du décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié (article 33.1 relatif à la gestion du domaine).
 - 3.2 Sécurité des ouvrages hydrauliques autorisés, déclarés et concédés

Actes administratifs découlant de l'application du décret n° 2007-1735 du 11/12/2007

- demande de pièces complémentaires nécessaires à la bonne connaissance de l'ouvrage, de son environnement, et de son exploitation, ainsi que le délai dans lequel ces compléments doivent être apportés ;
- observation et demandes de compléments concernant les études de danger reçues ainsi que les délais dans lesquels ces compléments devront être fournis ;
- approbation des modalités des examens effectués sur les parties habituellement noyées ou difficilement accessibles sans moyens spéciaux ;
- approbation des consignes de surveillance des ouvrages.

Actes administratifs découlant de l'application de l'arrêté du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des évènements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration :

- validation de proposition de niveau de classification de chaque Evènement Important pour la Sûreté Hydraulique (EISH) et sa notification au responsable ou la notification d'un autre niveau de classification ;
- notification au responsable du délai au terme duquel celui-ci doit transmettre au préfet un rapport précisant les circonstances de l'événement, analysant ses causes et indiquant les mesures prises ou envisagées pour éviter qu'il ne se reproduise.

4 - ENVIRONNEMENT - EQUIPEMENTS SOUS PRESSION - CANALISATIONS

- le contrôle de la déclaration et de l'avis d'assurance raisonnable, la transmission des déclarations et des montants d'émission pour l'ensemble des installations de son ressort au ministre chargé de l'environnement : article 20 de l'arrêté ministériel du 28 juillet 2005 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre;
- la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne ; règlement CEE n° 1013/2006 du 14 juin 2006 sur les transferts transfrontaliers de déchets.

Appareils sous pression de vapeur d'eau ou de gaz :

- dérogations portant sur les conditions d'exploitation ou de contrôle en service d'appareils à pression prononcés à la demande de l'exploitant ou du constructeur : application du décret n° 99-1046 du 13/12/1999 relatif aux équipements sous pression et notamment son article 27.
- ARTICLE 2: Délégation de signature est accordée à M. Daniel FAUVRE, chargé de l'intérim de directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du LANGUEDOC-ROUSSILLON, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents et décisions suivants :

1 - AU TITRE DE LA GESTION ET DE LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC

- Déclaration d'intérêt général (code de l'environnement article L.211-7 et articles R 214-94 et 214-103) (consultations).

2 - AU TITRE DE LA POLICE ET DE LA CONSERVATION DES EAUX

Tous les actes de procédure prévus aux articles L214-1 à L214-6 et L216-4 du code de l'environnement et détaillés aux articles R.214-6 à R.214-56 du Code de l'Environnement :

- articles R214-7, R214-33 et R214-35 : avis de réception, demande de compléments, consultation du préfet de région au titre de l'archéologie préventive.
- article R214-8 : dossier complet et régulier.
- article R214-10 : saisine de la commission locale de l'eau et de la personne publique gestionnaire du domaine, du préfet coordinateur de bassin et du préfet maritime.
- articles R214-11 et R214-17 : rédaction du rapport et présentation au CODERST avec propositions.
- articles R214-12, R214-17 et R214-39 : rédaction et transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire.
- article R214-37 : notification de l'arrêté au pétitionnaire, information de la (ou des) mairie(s) et du président de la commission locale de l'eau.

- article R214-53 (régime de déclaration) : demande de régulariser le dossier ou demande d'observations sur le projet de prescriptions.
- La consultation de l'autorité environnementale prévue à l'article R122-13 du Code de l'Environnement.
- ARTICLE 3: En ce qui concerne le département des Pyrénées-Orientales, délégation de signature est donnée à M. Daniel FAUVRE, chargé de l'intérim de directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives :
- 1 à la mise en oeuvre des dispositions du règlement (CE) no 338197 sus-visé et des règlements de la Commission associés ;
- 2 à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- 3 à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- 4 au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) no 338197 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 41 1-1 et L. 41 1-2 du code de l'environnement.
- ARTICLE 4: En application de l'article 44, alinéa III, du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, M. Daniel FAUVRE, chargé de l'intérim de directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.
- ARTICLE 5: Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

PERPIGNAN, le 21 novembre 2011

E PRÉFET.

René BIDAL



Arrêté n °2011325-0041

signé par Préfet le 21 Novembre 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales Mission de Pilotage Interministériel Pôle de pilotage interministériel

AP portant délégation de signature à Melle Christine LANGE directrice du Service départemental d'Archives



Préfecture
Mission des politiques
interministerielles
Pilotage interministériel
Réf.: M-H Sauvageot
22: 04.68.51.67.60

ARRETE PREFECTORAL N°

portant délégation de signature à Melle Christine LANGÉ, directrice du Service départemental d'Archives.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

VU le code du patrimoine, ensemble les décrets d'application n°79-1037, n°79-1038, n°79-1039 et n°79-1040 du 3 décembre 1979 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notaMellent ses articles R.1421-1 à R.1421-16;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M.René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 1998 nommant Melle Christine LANGÉ, conservateur du patrimoine, directrice du service départemental d'archives des Pyrénées-Orientales ;

VU la circulaire interministérielle du 3 août 2004 relative aux délégations de signature au bénéfice du directeur des services départementaux d'archives;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u> – Délégation de signature est donnée à Melle Christine LANGÉ, directrice du service départemental d'archives des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
 - engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont elle assure la gestion.
- b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :
- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales en application des articles L.1421-7 à L.1421-9 du code général des collectivités territoriales ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
 - visas prélables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.
- c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives:
- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels;
 - visas préalables à l'élimination des des documents d'archives des services de l'Etat ;
 - documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- correspondances et rapports.

ARTICLE 2: Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservés à la signature exclusive du préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du secrétaire général de la préfecture.

ARTICLE 3: En cas d'absence de Melle Christine LANGÉ, directrice du service départemental d'archives, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier sera exercée par Melle Valérie MARILLIER, archiviste.

ARTICLE 4: M. le secrétaire général de la préfecture et Melle la Directrice du service départemental d'archives des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M.le Président du Conseil général.

PERPIGNAN de 21 novembre 2011

René BIDAL



Décision

signé par Préfet le 21 Novembre 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales Mission de Pilotage Interministériel Pôle de pilotage interministériel

Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs



Délégation des Pyrénées-Orientales

Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.

DECISION nº 2011 -01

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

délégué de l'Agence nationale de l'Habitat dans le département des Pyrénées-Orientales, en vertu des dispositions de l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation,

DECIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: Madame Sandrine Torredemer, Ingénieur divisionnaire des TPE occupant la fonction de Chef du Service Urbanisme Habitat à la direction départementale des Territoires et de la Mer, est nommée déléguée adjointe.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Sandrine Torredemer, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place;
- le rapport annuel d'activité
- Après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR (5), et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation.].
- les conventions d'OIR.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L 301-5-1, L 301-5-2 et L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1.
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions;

<u>Article 3</u>: Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Madame Sandrine Torredemer, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de

- renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.
- 4) le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.
- 4) le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

<u>Article 4</u>: Délégation est donnée à Monsieur Antoine Rubira, attaché administratif chef de la cellule Financement du Logement et Rénovation Urbaine à la direction départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L 301-5-1, L 301-5-2 et L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1.
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Article 5 : Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Monsieur Antoine Rubira à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

4) Le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.
- le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

<u>Article 6</u>: Délégation est donnée à Monsieur Alain Grieu, Technicien supérieur en chef, adjoint au chef de la cellule Financement du Logement et Rénovation Urbaine à la direction départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision;
- les accusés de réception des demandes de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 7: La présente décision prend effet le 21 novembre 2011.

Article 8 : Copie de la présente décision sera adressée :

- -à M. le directeur départemental de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales;
- -à M. le Président de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;
- -à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier :
- -à M. l'agent comptable de l'Anah;
- -aux intéressés.

<u>Article 9</u>: La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs à la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 21 novembre 2011 Le prétet des Pyrénées-Grientales, délégya de l'Anah,

René Bidal



Décision

signé par Préfet le 21 Novembre 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales Mission de Pilotage Interministériel Pôle de pilotage interministériel

DECISION portant délégation de signature à M Georges ROCH directeur départemental des Territoires et de la Mer délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la Rénovation urbaine des Pyrénées- Orientales



DECISION

portant délégation de signature à M.Georges ROCH, directeur départemental des Territoires et de la Mer, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la Rénovation urbaine des Pyrénées-Orientales

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES, délégué territorial de l'Agence nationale pour la Rénovation urbaine,

Vu le Code de la construction et de l'habitation;

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié, relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine et notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M.René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu la circulaire n° 2004-56 UHC/IUH2 du 25 octobre 2004 relative aux aides au logement dans les territoires d'intervention de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu la décision du 19 novembre 2007 portant délégation de pouvoir au délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté du premier ministre de 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Georges ROCH en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ;

adresse postale: 24 quai Sadi Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Vu la décision du directeur général de l'ANRU en date du 17 décembre 2009 nommant M.Georges ROCH, délégué territorial adjoint de l'ANRU;

Vu l'instruction n°D09-839 du 23 décembre 2009 du directeur général de l'ANRU sur les modifications de mise en œuvre de la délégation élargie donnée aux délégués territoriaux.

DECIDE

- <u>Article 1</u>: Délégation est donnée à M. Georges ROCH, directeur départemental des Territoires et de la Mer, délégué territorial adjoint de l'ANRU, pour signer les décisions suivantes :
- a- instruction des opérations éligibles aux aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'ANRU;
- **b-** décisions de subvention concernant les opérations conventionnées, conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;
- **c-** décisions de subvention concernant les opérations urgentes conduites pour l'achèvement ou la préfiguration d'un projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et qui sont éligibles aux subventions de l'ANRU, sous réserve de ne pas excéder 1,5 million d'euros de subvention par opération ;
- d- décisions concernant les subventions et agréments pour la construction, et l'acquisition de logements locatifs aidés (prêts locatifs à usage social «PLUS», prêts locatifs à usage social pour la démolition construction «PLUS CD» et prêts locatifs aidés d'intégration «PLAI») : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, modification, dérogations, prorogation des délais d'achèvement des travaux, dépassement des prix de référence, transfert des prêts (art. R 331-1 à R 331-16 du code de la construction et de l'habitation);
- e- décisions relatives aux subventions pour majoration de surcharges foncières : octroi, annulation, dérogations au plafonnement de l'assiette et au taux de la subvention (art. R 331-24 à R 331-31 et art. R. 381-1 à R381-6 du code de la construction et de 1'habitation);
- f- décisions relatives aux subventions et agréments pour l'amélioration de logements à usage locatif et social (PALULOS) : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, dérogations au montant des travaux éligibles et au taux de la subvention, prorogation de délais d'achèvement des travaux (art. R.323-1 à R.323-12 du code de la construction et de l'habitation) ;
- g- signature des conventions APL correspondantes aux décisions d'attribution de subvention
- h- liquidation (calcul) du montant des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;
- i- ordonnancement des dépenses dans la limite de 1,5 million d'euros pour les opérations visées au c ci-dessus ;
- j- transmission des pièces pour paiement à l'agent comptable de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

<u>Article 2</u>: La présente décision prendra effet à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 21 novembre 2011

LE PRÉFET DELÉGUÉ TERRITORIAL DE L'ANRU,

René BIDAL